

## STATUTS

Le travail de coopération mené dans le cadre de l'Association du Pays du Grand Pau, dès 2002, a conduit les intercommunalités membres à créer le Syndicat Mixte du Grand Pau, en 2008.

Elles ont souhaité élaborer en commun un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Expression d'un projet de territoire dessiné à l'horizon 2030, le SCoT traduit une politique d'attractivité ambitieuse et durable.

### I – DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 et L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est constitué un Syndicat Mixte fermé, à la carte, qui prend la dénomination de **Syndicat Mixte du Grand Pau**.

#### ARTICLE 2 : CONSTITUTION

En application des dispositifs de création, prévus aux articles L.143-16 du Code de l'Urbanisme et L.5211-5, L.5212-16 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte à la carte est constitué entre :

- \*La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- \*La Communauté de Communes du Nord-Est Béarn
- \*La Communauté de Communes des Luys en Béarn
- \*La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre de ses trois communes membres, enclavées dans le Département des Pyrénées-Atlantiques (Gardères, Luquet et Séron)

#### ARTICLE 3 : DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE EXERCÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU

Le Syndicat Mixte est compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, en application des articles L.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Véritable cadre de référence pour désormais guider l'ensemble des politiques publiques, le SCoT fixe des orientations et des objectifs en matière de préservation des ressources naturelles et agricoles, de valorisation des paysages, de production de logements, de développement économique, d'organisation des déplacements, des commerces et des services. Le succès de sa mise en œuvre repose sur la mobilisation et l'implication de tous les acteurs, pour favoriser la déclinaison opérationnelle de ses orientations, l'articulation des politiques publiques locales, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le pilotage d'actions territoriales collectives.

## ARTICLE 4 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications relatives aux statuts sont proposées au Comité Syndical, adoptées par lui par délibération à la majorité qualifiée des deux tiers.

## ARTICLE 5 : SIÈGE

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé à l'Hôtel de France, 2 bis Place Royale 64000 Pau, et pourra être modifié par délibération du Comité Syndical.

## ARTICLE 6 : DURÉE

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

## II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

### ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de **31** délégués, assurant la représentation des groupements de communes membres du syndicat, selon la répartition suivante :

<b>Membres</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	19	19
La Communauté de Communes du Nord-Est Béarn	6	6
La communauté de communes des Luys en Béarn	5	5
Les communes enclavées de Gardères, Luquet et Séron représentées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-7 et L.5711-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de chaque communauté adhérente au présent Syndicat Mixte, désigneront parmi leurs membres ou parmi tout conseiller municipal d'une commune membre pour les EPCI à fiscalité propre et selon le nombre de sièges accordés, les délégués siégeant au Comité Syndical, ainsi qu'un nombre équivalent de délégués suppléants.

Les délégués suppléants assistent aux séances du comité avec voix délibérative en cas d'absence d'un membre titulaire.

### ARTICLE 8 : LE BUREAU

Le Comité Syndical élit un Bureau de **10** membres et ses suppléants, dont il fixe la composition dans le respect des règles ci-après :

<b>Membres</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	5	5
La Communauté de Communes du Nord-Est Béarn	2	2
La communauté de communes des Luys en Béarn	2	2
Les communes enclavées de Gardères, Luquet et Séron représentées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>



Les membres suppléants assistent aux séances du bureau avec voix délibérative en cas d'absence d'un membre titulaire.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si un Président d'EPCI, Conseiller Syndical, n'est pas membre du Bureau à quelque titre que ce soit, il assiste de droit aux réunions du Bureau avec voix consultative.

### **III – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

#### **ARTICLE 9: RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur déterminera les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte. Ce règlement intérieur définira les dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau et des commissions de travail, qui ne seraient pas définies par les présents statuts. Le règlement intérieur sera adopté à la majorité qualifiée des deux tiers par le Comité Syndical, qui pourra le modifier ultérieurement.

#### **ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués sont présents.

Les délibérations du Comité Syndical sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des délégués présents.

L'article L 2121 -17 du CGCT prévoit que si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

#### **ARTICLE 11: LE PRÉSIDENT**

Le président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il est le chef des services du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical peut accorder des délégations au Président.

#### **ARTICLE 12: FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Il prépare les réunions du Comité Syndical.

Les décisions du Bureau sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Il établit l'ordre du jour du Comité dans les mêmes conditions de majorité.

Le Comité Syndical peut déléguer des compétences au Bureau.

Dans le cadre de sa délégation de compétence, le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres sont présents.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

## **ARTICLE 13: MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET A L'ORGANISATION**

L'adhésion ou le retrait d'un membre sont subordonnés à une délibération du Comité Syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des délégués présents.

## **ARTICLE 14: DISSOLUTION**

Les conditions de dissolution du Syndicat Mixte sont régies par l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

## **IV – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **ARTICLE 15: RESSOURCES**

En application de l'article L.5212-19 du CGCT, les ressources du Syndicat Mixte seront assurées par :

- \* Une participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, adhérant aux présents statuts, qui sera votée tous les ans par le Comité Syndical ;
- \* Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ;
- \* Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- \* Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- \* Les produits des dons, legs et libéralités ;
- \* Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- \* Le produit des emprunts.

Les participations aux dépenses du Syndicat Mixte sont réparties entre ses membres au prorata du nombre d'habitants.

Les modalités de transferts éventuels de biens ou de moyens sont régies :

- Par l'article L.5721-6-1 du CGCT en cas d'acquisition de compétence nouvelle ;
- Par l'article L.5721-6-2 du CGCT en cas de retrait de compétence.

### **ARTICLE 16: LE RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE**

Les fonctions de receveur seront exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Pau.

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 1

#### Modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Valérie LANNE	M. Philippe BAUBAY
M. Jacques LAHOILLE	M. Michel BONZOM
M. André LABORDE	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CALVO
M. Jean BURON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Andrée DOUBRERE	RODRIGUEZ
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	M. Georges CASTRES
M. Marc GARROcq	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	Mme Annette CUQ
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Martine FOCESATO
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Michel FORGET
M. Roger LESCOUTE	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Myriam MENDES	M. Alain GARROT
M. Ange MUR	Mme Simone GASQUET
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Romain GIRAL
Mme Evelyne RICART	M. Charles HABAS



**M. Paul HABATJOU**  
**M. Jean-Marc LACABANNE**  
**M. Bernard LACOSTE**  
**M. Charles LACRAMPE**  
**M. Francis LAFON PUYO**  
**M. René LAPEYRE**  
**M. Claude LESGARDS**  
**Mme Sylvie MARCHE**  
**M. Pierre MONTOYA**  
**Mme Chantal MORERA**  
**Mme Madeleine NAVARRO**  
**M. Laurent PENIN**  
**Mme Marie PLANE**  
**M. Eugène POURCHIER**  
**Mme Danielle RENAUD**

**M. Michel RICAUD**  
**Mme Claudine RIVALETTO**  
**Mme Céline ROULET**  
**M. Paul SADER**  
**M. Michel SAJOUX**  
**M. Roger SEMMARTIN**  
**M. Jacques SEVILLA**  
**M. Robert SUBERCAZES**  
**M. Jean-Marie TAPIE**  
**M. Laurent TEIXEIRA**  
**M. Jean TOUYA**  
**Mme Maryse VERDOUX**  
**M. Christian ZYTYNSKI**  
**M. Philippe JOUANOLOU**  
**Mme Florence GASSAN**

**Excusés :**

**Mme Christiane ARAGNOU**  
**M. Alain TALBOT**  
**M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI**  
**Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE**  
**M. Daniel DARRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS**

**M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU**  
**M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND**  
**M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE**  
**M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU**

**Absent(s) :**

**M. Michel AUSINA**  
**Mme Marie-Pierre VIEU**  
**M. Jean-Pierre ARTIGANAVE**  
**M. Yves CARDEILHAC**  
**M. Philippe CASTAING**  
**M. Jean-Louis CAZAUBON**  
**M. Marcel DE LA CONCEPTION**

**M. Jean-François DRON**  
**M. Jean-Michel DUCLOS**  
**M. Jean-Pierre FRECHIN**  
**M. Pierre LAGONELLE**  
**M. Vincent MASCARAS**  
**M. Cédric PIRIS**

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération du Syndicat Mixte du Grand Pau en date du 23 janvier 2019 demandant la modification des statuts.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Compte tenu de la création du Pôle Métropolitain dénommé Pays de Béarn par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018, les intercommunalités du Pays de Béarn souhaitent que la compétence « politiques contractuelles » soit exercée par le Pôle Métropolitain.

Dans le même temps, le Syndicat Mixte propose que le nombre de délégués passe de 75 à 31 et les membres du Bureau de 20 à 10.

Il est à noter que pour la CATLP, qui est en représentation substitution des communes de Gardères, Luquet et Séron, le nombre de délégué reste inchangé à un titulaire et un suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la restitution de la compétence « Politique contractuelles » aux membres du Syndicat Mixte du Grand Pau.

**Article 2** : de confirmer comme déléguée titulaire Mme Ginette CURBET et comme délégué suppléant M.Jean-Pierre BALESTAT.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190327-CC270319\_01-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP  
 ZAC COMMUNAUTAIRE DE SEMEAC SOUES



**BILAN DEFINITIF DE CLOTURE (Concession échu(e) au 12/05/2018)**

INTITULE	Bilan provisoire de clôture approuvé le 26/09/2018 € HT	Bilan définitif de clôture € HT
----------	---	---------------------------------------

<b>DEPENSES EN K€ HT</b>		
Acquisitons terrains	13 264 911	13 264 262
Tranche 1 : secteur Nord	4 976 543	4 976 543
Tranche 2 : secteur commercial	6 733 071	6 732 951
Tranche 3 : loisirs et services	208 263	205 483
Tranche 4 : Services, industrie, artisanat	929 692	929 692
Frais autres et divers	417 342	419 593
Etudes pre operationelles	351 764	351 764
Honoraires des prestataires	1 184 292	1 185 625
Travaux d'infrastructures	3 685 550	3 685 550
Frais financiers	14 247	14 247
Frais sur recettes	759 448	762 482
Frais de société	1 130 656	1 130 823
<b>TOTAL DES DEPENSES (en colonne)</b>	<b>20 390 868</b>	<b>20 394 753</b>



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP  
 ZAC COMMUNAUTAIRE DE SEMEAC SOUES



**BILAN DÉFINITIF DE CLOTURE (Concession échue au 12/05/2018)**

INTITULE	Bilan provisoire de clôture approuvé le 26/09/2018 € HT	Bilan définitif de clôture € HT
<b>RECETTES EN K€ HT</b>		
<b>CESSION DE TERRAINS</b>	<b>3 262 719</b>	<b>3 235 591</b>
Tranche 1 : secteur Nord Alstom	1 187 011	1 187 347
Tranche 2 : secteur commercial	1 576 500	1 576 500
Tranche 3 : loisirs et services	439 137	411 674
Tranche 4 : services et industriel	60 070	60 070
<b>Participation et Subvention</b>	<b>15 658 038</b>	<b>15 658 038</b>
Participation globale	14 755 580	14 755 580
Participation contre remise eqpt public	742 458	742 458
Convention CD65	160 000	160 000
<b>Transfert des terrains à l'Agglomération</b>	<b>10 220 291</b>	<b>10 220 291</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>40 689</b>	<b>40 689</b>
<b>TOTAL DES RECETTES (en colonne)</b>	<b>29 181 737</b>	<b>29 154 609</b>
<b>SOLDES INTERMEDIAIRES</b>	<b>8 790 869</b>	<b>8 759 856</b>
<b>1 / EMPRUNTS</b>		
<b>2/ ACOMPTE DE CESSIONS</b>	<b>2 699 999</b>	<b>2 699 999</b>
<b>3 / DEPOT DE GARANTIE BAUX</b>	<b>5 250</b>	<b>5 250</b>
<b>4 / SOLDE ACQUISITION</b>	<b>852 000</b>	<b>852 000</b>
<b>SOLDE D'EXPLOITATION</b>	<b>12 348 118</b>	<b>12 317 105</b>
Déduction Versement au titre du transfert d'acte du 19/12/2018		-10 220 291
<b>SOLDE A REMBOURSER A LA COMMUNAUTE D'AGGLO TLP</b>		<b>2 096 814</b>

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 2

#### Approbation avenant n° 7 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Parc de l'Adour

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Ange MUR
M. Patrick VIGNES	Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Josette BOURDEU	Mme Evelyne RICART
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Philippe SUBERCAZES
M. André BARRET	M. Francis TOUYA
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Bruno VINUALES
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Christian AMARE
Mme Valérie LANNE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André LABORDE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude PIRON	M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Michel BONZOM
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA	M. Serge BOURDETTE
M. Jean BURON	M. Lucien BOUZET
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François CALVO
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Ginette CURBET	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Michel DUBARRY	M. Rémi CARMOUZE
M. Emmanuel DUBIE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Serge DUCLOS	RODRIGUEZ
M. Marc GARROCQ	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jacques GARROT	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Geneviève ISSON	M. Georges CASTRES
M. Christian LABORDE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Evelyne LABORDE	Mme Annette CUQ
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Denis DEPOND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	Mme Martine FOCHE SATO
Mme Myriam MENDES	M. Michel FORGET



M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Approbation avenant n° 7 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Parc de l'Adour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du 15 novembre 2002 du Conseil Communautaire déclarant d'intérêt communautaire les zones d'activité du Grand Tarbes,

Vu la délibération du 28 mai 2003 du Conseil Communautaire approuvant le lancement du dossier de création de la ZAC Séméac Soues et les modalités de concertation,  
Vu la délibération n°14 du 3 septembre 2004 du Conseil Communautaire modifiant les modalités de concertation sur la ZAC Séméac Soues,  
Vu la délibération n°1 du 12 mai 2005 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de création de la ZAC Séméac -Soues,  
Vu la délibération n°10 du 26 janvier 2006 du Conseil Communautaire retenant la candidature de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, (CACG) et de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) et autorisant le Président à négocier la concession d'aménagement à intervenir,  
Vu la délibération n°1 du 28 avril 2006 du Conseil Communautaire approuvant la concession d'aménagement de la ZAC Séméac-Soues,  
Vu la délibération n°12 du 26 juillet 2006 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC et le programme des équipements publics,  
Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC modifié,  
Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil communautaire approuvant le projet de programme des équipements publics,  
Vu la délibération n°27 du 7 juillet 2014 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°4 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Séméac Soues,  
Vu la délibération n°3 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°5 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Séméac-Soues,  
Vu la délibération n°17 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire approuvant la création d'un budget annexe intitulé Aménagement de la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac Soues,  
Vu la délibération n°22 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire approuvant diverses dispositions sur la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac Soues.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La concession d'aménagement de la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac Soues, confiée à la CACG SEPA, étant arrivée à son terme le 12 mai 2018, il convient de procéder à la clôture définitive de celle-ci.

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°6 pour la clôture financière provisoire.

Le présent avenant n°7 constitue la clôture financière définitive de la concession, qui fixe :

- le bilan définitif de clôture.
- et le solde définitif d'exploitation d'un montant de 12 317 105 euros.

Lors de la signature de l'acte de transfert du 19 décembre 2018, l'Aménageur a déjà versé à la CATLP le montant de 10 220 291 euros.

Le solde résiduel à verser par l'Aménageur au concédant est donc de : 2 096 814 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°7 à la concession d'aménagement à intervenir avec la CACG SEPA tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**





**AVENANT N°7  
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT  
POUR LA REALISATION DE  
LA ZAC SEMEAC-SOUES  
PARC DE L'ADOUR**



**ENTRE D'UNE PART :**

La Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019,

Ci-après dénommée « le Concédant »

**ET D'AUTRE PART :**

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (C.A.C.G.)  
Société anonyme d'économie mixte au capital de 2 100 000 Euros dont le siège social est à Chemin de l'Alette, 65000 TARBES, immatriculée au registre du Commerce de Tarbes sous le numéro B 592 780 233, représentée par, Monsieur Alain PONCET, son Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'Administration en date du 28 Juin 2012, le Concessionnaire.

Ci-après dénommée « l'Aménageur » ou « le Concessionnaire » ou « la Société »

**INTERVENANT :**

La Société d'Equipement des Pays de l'Adour (S.E.P.A)  
Société anonyme d'économie mixte, au capital de 1 586 000 Euros, dont le siège social est à 238 Bd de la Paix, 64000 PAU, immatriculée au registre du Commerce de Pau sous le numéro B 775 638 695, représentée par Monsieur Nicolas FREIDA, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 mai 2018, ci-après dénommé SEPA.

## **EXPOSE PREALABLE**

Par convention de concession en date du 3 mai 2006, la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes a confié à la CACG, appuyée de la SEPA, l'aménagement de la ZAC PARC DE L'ADOUR à SEMEAC et SOUES.

La concession, d'une durée de 12 ans, a expiré le 12 mai 2018.

La clôture financière provisoire a été établie par l'avenant n°6 en septembre 2018. Le transfert des terrains cessibles non encore revendus au 12/05/2018 a été effectué par acte notarié en décembre 2018.

Le présent avenant constitue la clôture financière définitive de la concession, qui fixe :

- Le bilan définitif de clôture,
- Le solde définitif d'exploitation.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Le bilan financier de clôture définitive qui constitue l'annexe financière de la concession d'aménagement figure en annexe 1 du présent avenant. Il intègre en recettes, le transfert par l'Aménageur des terrains bâtis ou non bâtis acquis par l'Aménageur destinés à être cédés à des tiers, non encore revendus au 12/05/2018, ainsi que les terrains d'emprise des équipements publics non réalisés. Il annule et remplace l'annexe financière précédente (avenant n°6).

**ARTICLE 2 :**

Le solde d'exploitation définitif précisé à l'article 25-1-1 de la concession, est de 12 317 105 Euros. Conformément à l'article 25-1-3 de la concession, l'Aménageur verse le montant de l'excédent au Concédant. Lors de la signature de l'acte de transfert, le 19/12/2018, l'Aménageur a déjà versé à l'Agglomération un montant de 10 220 291 Euros. Le solde résiduel à verser par l'Aménageur est donc de 2 096 814 Euros.

**ARTICLE 3 :**

Pour mémoire, et en application de l'article 24-3 de la concession, les engagements pris par l'Aménageur, repris par la Collectivité restant à exécuter sont les suivants :

- Acompte GTI d'une valeur de 2 699 999 Euros. Acompte versée par GTI à l'Aménageur lors de la signature de la promesse de vente des biens du secteur 2 en novembre 2009.
- Solde de l'acquisition de la zone 2-2 ALSTOM (852 000 Euros HT). L'Aménageur a signé le 03/06/2014 l'acquisition des terrains de la zone 2-2 ALSTOM pour une valeur de 2 641 000 Euros. L'Aménageur a réglé la somme de 1 789 000 Euros. Le versement de la partie payable à terme (852 000 Euros) est conditionné à l'obtention par ALSTOM du récolement des travaux de réhabilitation sans réserves. ALSTOM a établi la facture de cette partie le 30/06/2014, en mentionnant la condition rappelée ci-avant. Au 12/05/2018, ALSTOM n'a pas rempli ses obligations quant aux travaux de réhabilitation, et l'Aménageur n'a donc pas réglé cette facture de 852 000 Euros HT.

L'agglomération reprend donc l'exécution de cet acte de vente.

- Caution FACEO Doc&Print. Au titre du bail relatif au bâtiment M, FACEO a versé à l'Aménageur une caution d'une valeur de 5 250 Euros, qui a été encaissée. Cette caution est restituable sous conditions au terme dudit bail.

Ces engagements figurent au bilan définitif de clôture (Annexe 1).



Par ailleurs, la Collectivité devient titulaire des créances de l'Aménageur à savoir :

- Convention de participation du Permis de Construire du Centre d'affaire (secteur 3-1) à la charge de société ADIC pour un montant de 11 386,94 Euros, payable au 10/05/2018.
- Convention de participation du Permis de Construire du Restaurant (secteur 3-2) à la charge de société ADIC pour un montant de 16 076,81 Euros, payable au 10/06/2018.

Ces recettes sont intégrées dans le bilan définitif de clôture.

Enfin, la Collectivité reprendra les engagements fonciers pris par l'Aménageur :

Promesse d'acquisition avec Vinci pour des terrains sur secteur 3-1 (surface environ 16 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 128 000 Euros) – Aout 2017

Promesse de vente avec ADIC pour des terrains sur secteur 3-1 (surface environ 6 000 m<sup>2</sup> arpentage en cours, pour un montant de 167 860 Euros). Date de signature : 07/05/2018. Un dépôt de garantie, d'un montant de 10 000 Euros, à la comptabilité du notaire (Me Carnéjac).

Ces engagements ne sont pas intégrés au bilan définitif de clôture.

#### **ARTICLE 4 :**

Les valeurs des équipements publics nécessaires à leur comptabilisation dans le budget annexe de l'Agglomération sont les suivantes :

• Boulevard Nord-Ouest	1 578 739 € HT
• Noue de stockage et traitement Bord Adour	81 570 € HT
• Démolition bâtiments et passerelle (secteur 1)	62 850 € HT
• Ruisseau des Arribets dévoyés :	78 297 € HT
• Fouilles du secteur 2	172 555 € HT
• Système de désenfumage sur chaudronnerie	170 785 € HT
• Démolition des bâtiments du secteur 2	65 775 € HT
• Aire de covoiturage	641 183 € HT
• Viabilisation du secteur 3-1	695 456 € HT
• Raccordements aux réseaux publics	201 191 € HT

#### **ARTICLE 5 :**

Les autres dispositions de la concession d'aménagement et de ses avenants restent inchangées.

**ARTICLE 6 :**

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées le notifiera à la CACG en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat le rendant exécutoire. Il prendra effet à compter de la date de cette notification.

Fait à Tarbes, le  
en quatre exemplaires originaux

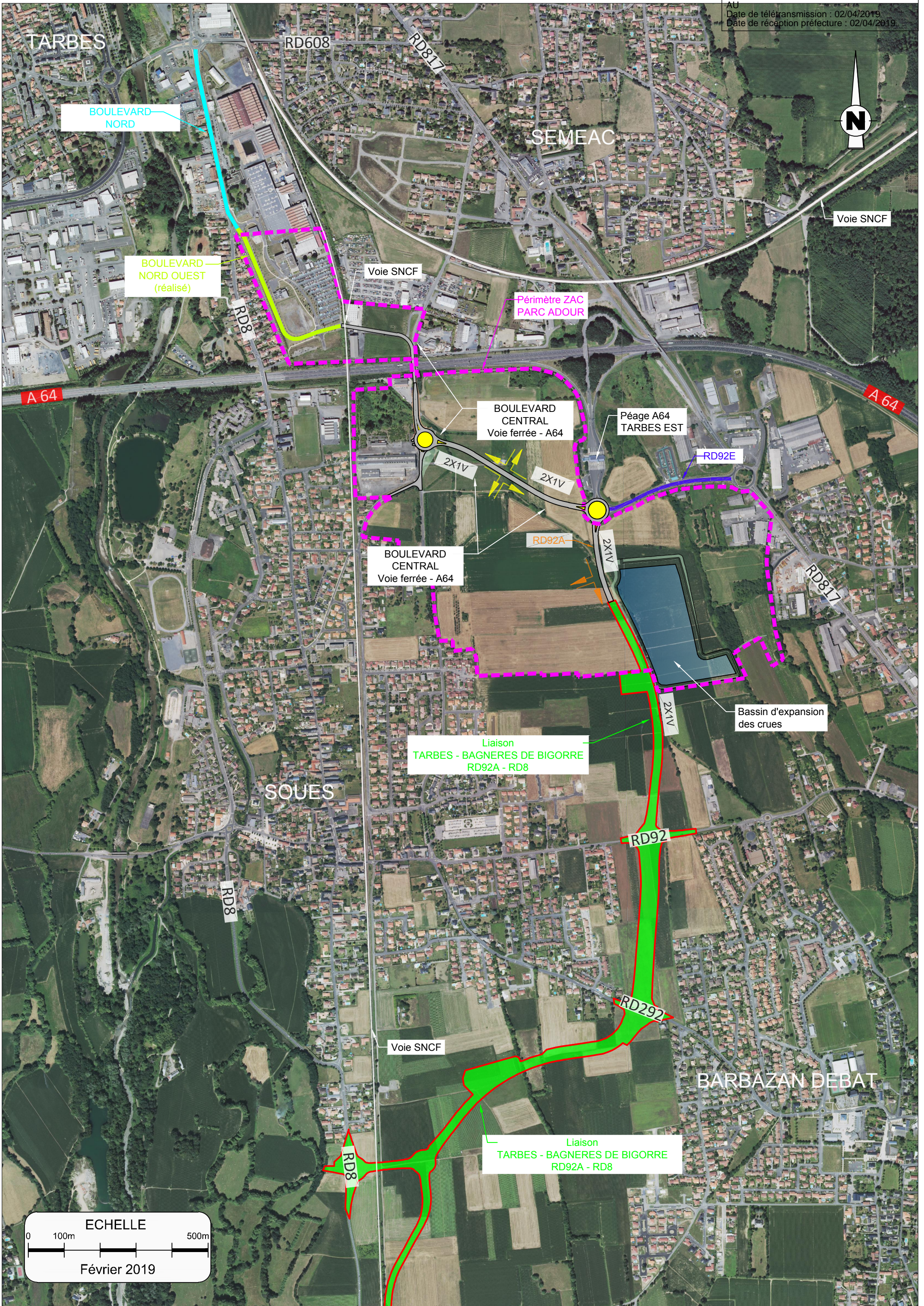
Pour le Concédant  
Le Président,  
Gérard TREMEGE

Pour l'Aménageur  
Le Directeur Général,  
Alain PONCET

Pour l'Intervenant  
Le Directeur Général Délégué,  
Nicolas FREIDA

Pièce annexée :  
Annexe 1 : Bilan définitif de clôture





TARBES

RD608

RD817

BOULEVARD NORD

SEMEAC

BOULEVARD NORD OUEST (réalisé)

RD8

Voie SNCF

Périmètre ZAC PARC ADOUR

Voie SNCF

A 64

BOULEVARD CENTRAL  
Voie ferrée - A64

Péage A64 TARBES EST

A 64

2X1V

2X1V

RD92E

BOULEVARD CENTRAL  
Voie ferrée - A64

RD92A

2X1V

RD817

Bassin d'expansion des crues

Liaison TARBES - BAGNERES DE BIGORRE  
RD92A - RD8

SOUES

RD8

RD92

Voie SNCF

RD292

BARBAZAN DEBAT

Liaison TARBES - BAGNERES DE BIGORRE  
RD92A - RD8

RD8



ECHELLE

Février 2019



## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 3

#### Approbation avenant n°1 à la convention relative au financement de la ZAC Séméac Soues entre le Département des Hautes- Pyrénées et la CATLP

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Emmanuel DUBIE  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
Mme Geneviève ISSON  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET

Mme Myriam MENDES  
M. Ange MUR  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. François RODRIGUEZ  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Philippe SUBERCAZES  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Michel BONZOM  
M. Francis BORDENAVE  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
M. François-Xavier BRUNET  
M. Jean-François CALVO  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Georges CASTRES  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Pierre DARRE  
M. Denis DEPOND  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
Mme Christiane DURAND

Mme Martine FOCHEATO  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Approbation avenant n°1 à la convention relative au financement de la ZAC Séméac Soues entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CATLP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération du 28 mai 2003 du Conseil Communautaire approuvant le lancement du dossier de création de la ZAC Séméac Soues et les modalités de concertation.

Vu la délibération n°14 du 3 septembre 2004 du Conseil Communautaire modifiant les modalités de concertation sur la ZAC Séméac Soues.



Vu la délibération n°1 du 12 mai 2005 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de création de la ZAC Séméac –Soues.

Vu la délibération n°12 du 26 juillet 2006 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC et le programme des équipements publics.

Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC modifié.

Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil Communautaire approuvant le projet de programme des équipements publics.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Séméac Soues une convention avait été signée en date du 26 octobre 2012 entre le Conseil Départemental 65 et la CACG.

Aujourd'hui il convient d'établir un avenant n° 1 dont l'opération consiste à réaliser la desserte routière primaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Séméac Soues (nouvelle entrée d'agglomération), qui s'étend à la fois sur le site Alstom au nord de l'Autoroute 64 et la plaine à l'est de Soues, au sud de l'Autoroute 64.

Cet aménagement vise à pérenniser l'activité d'Alstom dans un site industriel remanié et à créer une zone d'activités qui nécessitera :

- Le long de la RD92E, soit entre le giratoire de Tarbes-Est et la route départementale n°817, l'aménagement consistant en la mise en œuvre d'un terre-plein central empêchant les mouvements de tourne-à gauche, les accès aux parcelles se faisant par des mouvements de tourne-à droite,
- l'aménagement d'un boulevard d'entrée d'agglomération, reliant le giratoire rue Dallas / rue Guinier au giratoire autoroutier de Tarbes-Est, comprenant le boulevard Nord, le boulevard nord-ouest et le boulevard central,
- l'aménagement du tronçon nord (deux cent premiers mètres) de la liaison Tarbes / Bagnères-de-Bigorre, dite RD92A,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 à intervenir entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CATLP annexé à la présente.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**

  
**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190327-CC270319\_03-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA ZAC SEMEAC SOUES**

### **ENTRE :**

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, M. Michel PÉLIEU, spécialement habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

### **ET ;**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par son Président, M. Gérard TREMEGE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2019,

Ci-après dénommée, « La CATLP ».

D'autre part,

**Vu** la convention relative à l'aménagement de la ZAC Séméac-Soues et ses annexes, signée le 26 octobre 2012 entre le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne ;

**Vu** le courrier du 11 mai 2018 du Président de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne précisant que la concession d'aménagement de la ZAC Séméac-Soues expirait au 12 mai 2018, et que la CATLP était à compter de cette date subrogée dans les droits et obligations de l'aménageur, reprenant à son compte les engagements pris au travers de la convention visée ci-avant ;

## **IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

L'opération consiste à réaliser la desserte routière primaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Séméac Soues (nouvelle entrée d'agglomération), qui s'étend à la fois sur le site Alstom au nord de l'Autoroute 64 et la plaine à l'est de Soues, au sud de l'Autoroute 64.

Cet aménagement vise à pérenniser l'activité d'Alstom dans un site industriel remanié et à créer une zone d'activités qui nécessitera :

- Le long de la RD92E, soit entre le giratoire de Tarbes-Est et la route départementale n°817, l'aménagement consistant en la mise en œuvre d'un terre-plein central empêchant les mouvements de tourne-à gauche, les accès aux parcelles se faisant par des mouvements de tourne-à droite,
- l'aménagement d'un boulevard d'entrée d'agglomération, reliant le giratoire rue Dallas / rue Guinier au giratoire autoroutier de Tarbes-Est, comprenant le boulevard Nord, le boulevard nord-ouest et le boulevard central,
- l'aménagement du tronçon nord (deux cent premiers mètres) de la liaison Tarbes / Bagnères-de-Bigorre, dite RD92A,

### **Article 2 : Descriptif technique**

Le plan annexé à la présente convention permet de visualiser les différentes parties de l'aménagement concernées.

La partie dénommée Boulevard Nord-Ouest est déjà en service.

La CATLP s'engage également à réaliser le bassin d'écrêtage de crues, ainsi que la réalisation des deux cent premiers mètres de la liaison Tarbes-Bagnères (RD 92 A), de façon coordonnée avec celle du Contournement de Soues.

### **Article 3 : Financement**

Le Département s'engage à contribuer au financement de l'opération, par le versement d'une subvention à La CATLP, sur la base suivante :

	Boulevard Nord Ouest	Boulevard Central Voie Ferrée / A64	RD 92 A et RD92 E	Boulevard Nord Henri Guinier	Total
Foncier (20 % du montant total ou 2 x 1 voie pour la RD 92A)	24	27	38	Sans objet	89
Travaux (voirie uniquement) (20 % du montant total ou 2 x 1 voie pour la RD 92A)	160 (*)	724	734	72	1690
Total HT	184	751	772	72	1779

(\*) Le financement relatif à la réalisation du Boulevard Nord-Ouest a déjà été versé en une fois à l'issue des travaux, pour un montant limité à 160 K€ H.T. correspondant à l'inscription budgétaire 2012, le solde de 24 K€ étant versé lors du versement suivant.

Le financement relatif au reste de l'opération (1 595 K€) sera versé sur la base de l'échéancier suivant :

- 30 % au début de la réalisation des travaux, soit 479 K€
- 40 % à l'issue des travaux, hors couche de roulement, 638 K€
- 20 % à la fin des travaux, 319 K€
- 10 % à la levée des réserves éventuelles et de la remise des dossiers de récolement et du DIUO, soit 159 K€

Ce financement sera obligatoirement réparti sur au moins deux exercices budgétaires.

### **Article 4 : Echéancier**

Le présent avenant n°1 à la convention relative au financement de la ZAC Séméac-Soues est conclu à compter de la signature des présentes et prendra fin avec la réalisation de son objet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation du projet sera établi en concertation entre le Département et la CATLP.

### **Article 5 : Communication**

La CATLP s'engage à identifier la participation financière du Département dans tous les documents de communication (panneaux de chantier, articles et dossiers de presse, plaquettes d'information, etc. ....) et à le solliciter pour la participation à toute communication événementielle.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 7 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires.

Pour le Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,  
Le Président,

Michel PÉLIEU

Pour la Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,  
Le Président,

Gérard TREMEGE



## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 4

#### Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Avis de la CA TLP sur le projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur la commune de Lourdes

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Roger LESCOUTE
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
Mme Josette BOURDEU	Mme Myriam MENDES
M. Fabrice SAYOUS	M. Ange MUR
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Evelyne RICART
M. André BARRET	M. François RODRIGUEZ
M. Gérard CLAVE	M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE	M. Philippe SUBERCAZES
M. Marc BEGORRE	M. Francis TOUYA
Mme Valérie LANNE	M. Guy VERGES
M. Jacques LAHOILLE	M. Bruno VINUALES
M. André LABORDE	M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Marc BOYA	M. Philippe BAUBAY
M. Jean BURON	M. Michel BONZOM
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Serge BOURDETTE
M. Gilles CRASPAY	M. Lucien BOUZET
Mme Ginette CURBET	M. François-Xavier BRUNET
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-François CALVO
M. Michel DUBARRY	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Emmanuel DUBIE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Serge DUCLOS	Mme Danielle CARCAILLON
M. Marc GARROcq	M. Rémi CARMOUZE
M. Jacques GARROT	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Geneviève ISSON	RODRIGUEZ
M. Christian LABORDE	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Yvette LACAZE	M. Georges CASTRES
M. David LARRAZABAL	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Annette CUQ
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Pierre DARRE

M. Denis DEPOND  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
Mme Christiane DURAND  
Mme Martine FOCESATO  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA

Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Avis de la CA TLP sur le projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur la commune de Lourdes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code du Patrimoine,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 08 juillet 2008,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,  
Vu l'arrêté n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 donnant un avis favorable au projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Au titre de la loi du 13 décembre 2013 relative à la protection des Monuments Historiques, dès qu'un édifice est classé ou, inscrit, intervient automatiquement une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans un rayon de 500 mètres autour.

Il existe actuellement sur la ville de Lourdes quatre monuments historiques, à savoir un site classé, le Château Fort et trois sites faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire, le Domaine des Sanctuaires, le Four à Chaux et la Tour du Gavarnie.

Chacun d'eux génère un périmètre de protection de 500 mètres de rayon au sein duquel les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Lors de l'étude engagée pour la création du Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, le projet de périmètre de celui-ci englobe une large partie des périmètres de ces quatre monuments Mais des parties résiduelles, appelées Périmètres Délimités des Abords, existent toujours et sont exclues du projet.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées, et avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, a proposé lors de l'élaboration de l'étude d'adapter ces périmètres de 500 mètres à celui du futur Site Patrimonial Remarquable, et donc de supprimer des parties résiduelles et de ne pas les conserver en tant que Périmètres Délimités des Abords.

Il s'agit des quartiers suivants;

- le quartier de Labastide et de l'Astazou, composé de constructions datant essentiellement des années 1960/1970, et situé au nord de la commune,
- le quartier de l'Arrouza, entre le boulevard du Gave et le boulevard Roger Cazenave, à l'arrière du centre-ville où se situent des bâtiments publics, des immeubles de quatre étages et du pavillonnaire datant du XX<sup>ème</sup> siècle,
- le quartier de l'Ophite, adossé à la falaise et traversé par le boulevard d'Espagne composé de constructions très hétérogènes.

Après la consultation des Personnes Publiques Associées, ce dossier de Périmètres Délimités des Abords sera mis à l'enquête publique en même temps que le projet de Site Patrimonial Remarquable.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

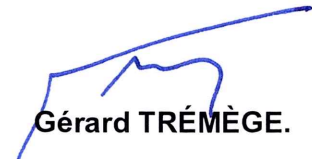
**DECIDE**

**Article 1** : de donner un avis favorable sur le dossier de Périmètres Délimités des Abords établi par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées, joint à la présente.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 5

#### Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Myriam MENDES
M. Patrick VIGNES	M. Ange MUR
Mme Josette BOURDEU	Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. François RODRIGUEZ
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Michel SEGNERE
M. André BARRET	M. Philippe SUBERCAZES
M. Gérard CLAVE	M. Francis TOUYA
M. Denis FEGNE	M. Guy VERGES
M. Marc BEGORRE	M. Bruno VINUALES
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Christian AMARE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. André LABORDE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Philippe BAUBAY
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Michel BONZOM
M. Jean-Marc BOYA	M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON	M. Serge BOURDETTE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Louis CRAMPE	M. François-Xavier BRUNET
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François CALVO
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Michel DUBARRY	Mme Danielle CARCAILLON
M. Emmanuel DUBIE	M. Rémi CARMOUZE
M. Serge DUCLOS	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Marc GARROCQ	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jacques GARROT	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Geneviève ISSON	M. Georges CASTRES
M. Christian LABORDE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Evelyne LABORDE	Mme Annette CUQ
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Denis DEPOND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	

Mme Martine FOCESATO  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code du Patrimoine,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 08 juillet 2016,  
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,



Vu l'arrêté n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 donnant un avis favorable au projet de site patrimonial remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Instituée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la protection et la mise en valeur du patrimoine et de garantir la qualité du cadre de vie. Elle propose une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une concertation avec la population et une coordination avec le document d'urbanisme, dont l'AVAP est annexée en tant que servitude d'utilité publique.

Historiquement Lourdes recèle un patrimoine architectural et urbain très intéressant mais mal connu au-delà des Monuments Historiques remarquables (château, édifices religieux). La notoriété acquise par le développement du pèlerinage, lui-même ayant un fort impact sur le tissu bâti, éclipse cette valeur.

Et soucieuse de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine, la ville a décidé, par délibération en date du 17 novembre 2014 de mettre à l'étude la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Par ce biais, elle veut, d'une part, limiter les atteintes au patrimoine et mettre en avant des éléments architecturaux valorisants. Et, d'autre part, elle souhaite redynamiser les quartiers historiques et touristiques, protéger le patrimoine avec la volonté de promouvoir la qualité architecturale du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

L'étude de l'AVAP a débuté en septembre 2015 et pour mener à bien ce dossier, une commission locale, composée de quinze membres (huit élus communaux, trois représentants de l'Etat, et quatre personnes qualifiées), instance décisionnelle s'est réunie à cinq reprises. En sus, un comité technique, composé d'élus et de techniciens a travaillé avec le bureau d'étude sur le diagnostic patrimonial, architectural et environnemental de la ville, sur les principaux enjeux et la nomenclature de protection de mise en valeur, sur les documents graphiques et le règlement.

Le dossier de SPR/AVAP est constitué de trois documents:

- le rapport de présentation décrivant les objectifs du SPR/AVAP, fondé sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental annexé,
- le règlement comprenant des prescriptions relatives à l'insertion des projets et à la mise en valeur du patrimoine,
- les documents graphiques précisant le périmètre et permettant de localiser les prescriptions.

La commune de Lourdes a dû également élaborer son projet en concertation avec la population, dont les actions sont développées au bilan porté en annexe à la présente délibération et dont les modalités ont été définies par une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2015, à savoir :

- l'affichage de la délibération fixant les modalités de la concertation,
- des parutions d'articles dans la presse locale toute au long de l'élaboration du projet,
- la mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie de Lourdes. Aucune observation n'a été formulée à la date d'arrêt du projet,

- une information régulière sur le site internet de la ville et dans le bulletin municipal,
- l'organisation au moins d'une réunion publique accompagnée de panneaux d'exposition.

Le projet de SPR / AVAP a été validé en commission locale le 07 septembre 2017, et par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019 le conseil municipal de Lourdes a émis un avis favorable.

Suite au transfert de compétence ce projet doit maintenant être arrêté par le conseil communautaire, qui doit également tirer le bilan de la concertation.

Le projet sera ensuite soumis pour avis à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine et des personnes publiques associées avant d'être mis à enquête publique.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de tirer le bilan de la concertation. (Le bilan, les diagnostics, le rapport de présentation et le règlement sont consultables auprès du service général et peuvent être téléchargés sur le lien : <http://elus.agglo-trlp.fr>).

**Article 2** : d'arrêter le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

**Article 3** : de saisir le Préfet de Région afin de recueillir l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

**Article 4** : d'autoriser le Président à organiser une enquête publique unique concernant le projet de Site Patrimonial Remarquable et le dossier de Périmètre Délimité des Abords.

**Article 5** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 6

#### Définition d'une compétence facultative : aménagement de la velo- route V81 entre Saint-Pé-De-Bigorre et Tarbes

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Patrick VIGNES	Mme Evelyne RICART
Mme Josette BOURDEU	M. François RODRIGUEZ
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Michel SEGNERE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Philippe SUBERCAZES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Francis TOUYA
M. André BARRET	M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE	M. Bruno VINUALES
M. Denis FEGNE	M. Jean-Christian AMARE
M. Marc BEGORRE	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Paule BARON
M. André LABORDE	M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Claude PIRON	M. Michel BONZOM
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Francis BORDENAVE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Marc BOYA	M. Lucien BOUZET
M. Jean BURON	M. François-Xavier BRUNET
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Gilles CRASPAY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Ginette CURBET	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Andrée DOUBRERE	M. Rémi CARMOUZE
M. Michel DUBARRY	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Emmanuel DUBIE	RODRIGUEZ
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Noel CASSOU
M. Marc GARROcq	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jacques GARROT	M. Georges CASTRES
Mme Geneviève ISSON	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Christian LABORDE	Mme Annette CUQ
Mme Evelyne LABORDE	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAze	M. Denis DEPOND
M. David LARRAZABAL	Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Michel LEHMANN	Mme Christiane DURAND
M. Roger LESCOUTE	Mme Martine FOCESATO
M. Alain LUQUET	M. Michel FORGET
M. Ange MUR	M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.

Serge DUCLOS  
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. BEAUQUESTE**

**Objet : Définition d'une compétence facultative : aménagement de la velo-route V81  
entre Saint-Pé-De-Bigorre et Tarbes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et  
L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,  
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-  
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de  
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**



La France, 2ème destination cyclo touristique au monde, connaît une hausse globale de fréquentation de ses itinéraires, concentrée seulement sur les quelques destinations phares les mieux aménagées.

A l'échelle du massif des Pyrénées, un itinéraire de piémont (V81) est inscrit au schéma national des vélo-routes. 40% de cet itinéraire sont déjà réalisés dont la partie couvrant les Pyrénées Atlantiques entre Bayonne et Lestelle-Bétharam, et celle passant par Saint Bertrand de Comminges en Haute-Garonne. Entre les deux, le tronçon haut-pyrénéen reste entièrement à réaliser.

Dans les Hautes-Pyrénées, le tracé assurant la continuité avec les départements voisins a été proposé par l'AF3V, organe instructeur, et inscrit comme tel au schéma national des vélo-routes. Aucun tronçon n'a encore été réalisé.

Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le tracé inscrit au schéma national relie Tarbes à Saint-Pé-de-Bigorre, en passant par Lourdes. Il emprunte des voies communales, des chemins ruraux et peu de routes départementales. Sur ce tronçon des travaux et des aménagements sont à réaliser sur certaines portions afin de le rendre conforme aux critères des vélo-routes.

Cet itinéraire cyclable doit répondre aux critères de linéarité, continuité, sécurité, jalonnement et balisage, services, entretien et usage adaptés à tous les cyclistes, y compris les moins expérimentés et entraînés.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mesurant les enjeux liés à cet itinéraire et souscrivant à l'intérêt du Département pour sa réalisation a validé par délibération n°8 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 la réalisation d'une étude de faisabilité.

Cette dernière a démontré à la fois la pertinence et la faisabilité technique de l'opération. Le comité de pilotage de l'étude réuni le 12 mars dernier a ainsi validé le principe de la réalisation de cette opération, dont le montant est estimé à environ 350 000€ HT.

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : de prendre la compétence facultative aménagement de la velo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**

  
**Gérard TRÉMÈGE.**







COMMUNE D'IBOS



## REHABILITATION DU CHEMIN GRAVE BEDADE CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS

### Entre les soussignés :

La commune d'IBOS, représentée par M. Denis FEGNE, son maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019,

Ci-après dénommée « la commune d'IBOS », d'une part,

**Et,**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par M. Gérard TREMEGE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019,

Ci-après dénommée « CATLP », d'autre part,

### Il est exposé et convenu ce qui suit.

#### **Préambule**

Le chemin Grave Bedade, situé sur la commune d'Ibos, jouxte l'aire d'accueil des gens du voyage Las Gravettes, gérée par la CATLP.

Ce chemin, encombré de déchets provenant de l'aire d'accueil, nécessite un nettoyage approprié.

Il doit être rendu à son état d'origine afin d'en permettre à nouveau son usage de cheminement et de desserte des parcelles agricoles.

Les parties ont convenu de la prise en charge des dépenses de réhabilitation du chemin pour 20% par la commune d'Ibos et pour 80% par la CATLP.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partage des frais de réhabilitation du chemin Grave Bedade.

## **Article 2 - Description des travaux**

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Enlèvement des déchets sur la voirie, aux abords et dans les fossés,
- Tri et évacuation des déchets vers les centres de traitement appropriés.

## **Article 3 - Montant des travaux**

Le montant des travaux sera connu à l'issue de la consultation d'entreprises, lancée par la CATLP, désignée comme maître d'ouvrage pour cette opération.

## **Article 4 - Modalités de la participation financière de la commune d'Ibos**

La commune d'Ibos s'engage à rembourser 20% des dépenses des travaux réalisés et facturés à la CATLP qui émettra un titre de recettes auprès de la commune d'Ibos, accompagné de la facture.

## **Article 5 - Résiliation**

Chacune des parties est engagée dès lors que la convention est signée.

En cas de désaccord, il pourra être demandé par l'une ou l'autre des parties d'arrêter l'opération à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 - Résolution de litiges**

Toute contestation relative à la présente convention sera de la compétence du tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires.

**Le Maire d'Ibos**

**Le Président de la CATLP**

**Denis FEGNE**

**Gérard TREMEGE**

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 8

#### Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Emmanuel DUBIE  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
Mme Geneviève ISSON  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. François RODRIGUEZ  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Philippe SUBERCAZES  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Michel BONZOM  
M. Francis BORDENAVE  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
M. François-Xavier BRUNET  
M. Jean-François CALVO  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Georges CASTRES  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Pierre DARRE  
M. Denis DEPOND  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
Mme Christiane DURAND  
Mme Martine FOCHE SATO  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. CLAVE**

**Objet : Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération N°3 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétences au Bureau et au Président,  
Vu la délibération N°1 en date du 13 avril 2017 modifiant les délégations de compétence du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu la délibération N°6 en date du 28 novembre 2018 modifiant les délégations de compétence du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les compétences qui sont dévolues au Président et au Bureau en fonction de la rédaction adoptée par le Code de la Commande publique qui entrera en vigueur le 01/04/2019.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président et en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Patrick VIGNES, pour la durée de son mandat :

◆ à procéder à la négociation et à la conclusion des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette communautaire et à passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget ;

◆ à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires ;

◆ à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, de services, et pour les travaux dans la limite d'un million d'euros H.T. ;

◆ à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet et leur montant, avec les limitations suivantes :

- Concernant les opérations dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, et qui font l'objet de procédures formalisées, l'attribution du marché sera effectuée, dans les cas pour lesquels la législation et la réglementation en vigueur le disposent, par la Commission d'appel d'offres.

- Pour les opérations dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures et de services, et pour les travaux dans la limite d'un million d'euros hors taxes, le Président ou son délégataire ne pourront signer le marché qu'après y avoir été autorisés par une délibération exécutoire du Bureau Communautaire.

◆ à prendre toute décision relative aux marchés de services sociaux, spécifiques et juridiques relevant des domaines énumérés par l'article R.2123-1 al. 3 et 4 du Code de la Commande publique, qui peuvent être passés sur procédure adaptée dans la limite d'un montant de 221 000 euros H.T.

- ◆ à prendre toute décision relative aux « petits lots » des procédures formalisées de marchés publics déclarés infructueux qui, en application de l'article R.2123-1 al.2°(a) du Code de la Commande publique, font l'objet d'une négociation sans publicité ni mise en concurrence préalable, y compris lorsque leur montant cumulé dépasse le seuil des procédures formalisées.
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics négociés sans mise en concurrence et sans publicité passés selon la procédure de l'article R.2122-1 du Code de la Commande publique, qui font l'objet d'une procédure non formalisée quel qu'en soit le montant et pour les marchés passés selon la procédure de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique, dans la limite de 221 000 euros H.T. pour les fournitures et les services et d'un million d'euros H.T. pour les travaux.
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics exclus du champ d'application du Code de la Commande publique en application de son article L.2511, qui sont exclus du champ d'application dudit Code en raison de leur objet (articles L.2511 à L.2513) ou de spécificités tenant aux caractéristiques du cocontractant (articles L.2511-2 à 2511-6, et L.2512-4) et non de leur valeur, et qui ne relèvent pas de la compétence des Commissions d'appel d'offres dans la limite de 221 000 euros H.T. pour les fournitures et les services et de un million d'euros H.T. pour les travaux.
- ◆ à accepter ou à refuser les indemnités proposés par les assureurs de la Communauté en application des polices souscrites ;
- ◆ à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté ;
- ◆ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ◆ à intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou à défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle ;
- ◆ à fixer, dans la limite de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- ◆ à fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles organisées par la Communauté ;
- ◆ à exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213- 3 de ce même Code ;
- ◆ à attribuer les mandats spéciaux et à rembourser les élus conformément au texte en vigueur au moment du déplacement ;
- ◆ à autoriser et conclure toute convention de servitude sur les biens de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- ◆ à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de Délégation de Service Public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;

**Article 2:** d'autoriser le Bureau :

- ◆ à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté ;

- ◆ à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires publics de la Communauté ;
- ◆ à fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc...) ;
- ◆ à décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ;
- ◆ à accepter les dons et legs ;
- ◆ à décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles ;
- ◆ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- ◆ à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ◆ à accorder après enquête toute remise gracieuse de dettes à l'initiative de la Communauté ;
- ◆ à attribuer une indemnité de conseil au Trésorier ;
- ◆ à prendre toutes dispositions relatives à l'application de la MOUS Gens du Voyage, et des conventions afférentes à son application ;
- ◆ à désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics ;
- ◆ à financer des thèses universitaires ; et signer les conventions afférentes, en application des conventions cadres de soutien à l'innovation et la recherche ;
- ◆ à approuver la maquette financière annuelle du Contrat Régional Unique ;
- ◆ à approuver les conventions d'opérations dans le cadre de la convention d'application du Contrat de Plan Etat-Région ;
- ◆ à proposer la candidature de la Communauté aux appels à manifestation d'intérêt et appels à projets européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;
- ◆ à réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs ;
- ◆ à approuver les garanties d'emprunts sollicitées ;
- ◆ à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services ;
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés de services sociaux, spécifiques et juridiques relevant des domaines énumérés par l'article R.2123-1 al. 3 et 4 du Code de la Commande publique, qui peuvent être passés sur procédure adaptée au-dessus de 221 000 euros H.T.
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics négociés sans mise en concurrence et sans publicité passés selon la procédure de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique qui font l'objet d'une procédure non formalisée pour un montant supérieur à



221 000 euros H.T. pour les fournitures et les services et de plus d'un million d'euros H.T. pour les travaux .

◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics exclus du champ d'application du Code de la Commande publique en application de son article L.2511, qui sont exclus du champ d'application dudit Code en raison de leur objet (articles L.2511 à L.2513) ou de spécificités tenant aux caractéristiques du cocontractant (articles L.2511-2 à 2511-6, et L. 2512-4) et non de leur valeur, et qui ne relèvent pas de la compétence des Commissions d'appel d'offres, d'un montant supérieur à 221 000 euros H.T. pour les fournitures et les services et de plus d'un million d'euros H.T. pour les travaux.

◆ à délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire ;

◆ à prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil ;

◆ à déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ;

◆ à admettre en non-valeur ou à émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;

◆ à conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L.2113 al.6 à 8 du Code de la Commande publique;

◆ à approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés, et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire ;

◆ à dresser la liste des 20 contribuables, sur proposition des communes, qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs qui sera composée du Président ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires.

◆ sur les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;

◆ sur les mises à jour des annexes d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou d'une carte communale ;

◆ sur la mise en compatibilité d'un P.L.U. ou d'un P.L.U.I., ou la prise en compte par un P.L.U. ou un P.L.U.I. d'un document supérieur, lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme;

◆ sur la mise en compatibilité d'un P.L.U., ou d'un P.L.U.I., avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme;

◆ sur la rectification d'une erreur matérielle d'une carte communale ;

◆ sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée (article L142-5 du Code de l'urbanisme).

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMEGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190327-CC270319\_08-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 9

#### DM n° 1 - Budget Principal CATLP 2019

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Valérie LANNE	M. Philippe BAUBAY
M. Jacques LAHOILLE	M. Michel BONZOM
M. André LABORDE	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CALVO
M. Jean BURON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Andrée DOUBRERE	RODRIGUEZ
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	M. Georges CASTRES
M. Marc GARROCQ	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	Mme Annette CUQ
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Martine FOCHEATO
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Michel FORGET
M. Roger LESCOUTE	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Ange MUR	M. Alain GARROT
Mme Michèle PHAM-BARANNE	Mme Simone GASQUET
Mme Evelyne RICART	M. Romain GIRAL



M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : DM n° 1 - Budget Principal CATLP 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu le vote du budget primitif du budget principal 2018 en conseil communautaire du 21 décembre 2017

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en dépenses et en recettes à la somme de **1 945 932,00 €**.

**Conseil Communautaire du 27 mars 2019**

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>1 945 932,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>1 945 932,00</b>

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	024-90	Vente de terrains sur l'Arsenal	100 000,00
	1641-020	Emprunt	- 410 811,00
	021	virement de la section de fonctionnement	455 811,00
		<b>TOTAL</b>	<b>145 000,00</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>040</b>	198	Neutralisation des subventions d'équipements versées en 2018	45 000,00
<b>21</b>	2111-6-90	Acquisition de terrains sur l'Arsenal	100 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>145 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	73111-020	Contributions directes : taxes foncières et d'habitation : CFE, TFPNB, TAFNB, et TH	- 141 014,00
73	73112-020	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	225 560,00
73	73113-020	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	306 482,00
73	73114-020	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	- 102 020,00
73	7331-020	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Délibération du conseil syndical du SYMAT en date du 7 mars 2019)	1 061 773,00
74	74833-020	Allocations compensatrices au titre de la Cotisation Foncières des Entreprises (CFE)	286 446,00
74	74834-020	Allocations compensatrices au titre de la taxe foncière	- 403,00
74	74835-020	Allocations compensatrices au titre de la Taxe d'Habitation (TH)	119 108,00
042	7768-01	Neutralisation des subventions d'équipements versées en 2018	45 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 800 932,00</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	60612-PTAR-413	Energie et électricité (crédits pris sur le compte pour réparation serrures des casiers)	20 000,00
	60632-ST-020	Fournitures de petits équipements : maison des associations OSSEN : travaux électriques	1 500,00
014	739211-020	Attributions de compensation (régul. DSR 205 091 + ZAE Bordères : erreur matérielle 7 421)	197 670,00
	73918-020	Autres reversements sur impôts locaux : dégrèvement GEMAPI et TASCOM	10 000,00
65	6553-113	Service incendie : contribution au SDIS : réajustement crédits par rapport au montant inscrit au BP	28 960,00
	65548-812	Contribution aux organismes de regroupement : Syndicat SYMAT	1 086 991,00
	023	Virement à la section d'investissement	455 811,00

			<b>TOTAL</b>	<b>1 800 932,00</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1, arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 945 932,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 du budget Principal.

à la majorité avec 108 voix pour et 10 abstentions.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190327-CC270319\_09-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 10

### DM n° 1 - BA CAP AERO 2019

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Valérie LANNE	M. Philippe BAUBAY
M. Jacques LAHOILLE	M. Michel BONZOM
M. André LABORDE	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CALVO
M. Jean BURON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Emmanuel DUBIE	M. Georges CASTRES
M. Serge DUCLOS	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Marc GARROcq	Mme Annette CUQ
M. Jacques GARROT	M. Pierre DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Denis DEPOND
M. Christian LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Yvette LACAze	Mme Christiane DURAND
M. David LARRAZABAL	Mme Martine FOCHEsATO
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Michel FORGET
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain LUQUET	M. Alain GARROT
M. Ange MUR	Mme Simone GASQUET
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Romain GIRAL
Mme Evelyne RICART	

M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : DM n° 1 - BA CAP AERO 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu le vote du budget primitif du budget principal 2019 en Conseil Communautaire du 19 décembre 2018.

## EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires.  
Ces inscriptions budgétaires s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de  
**50 000 ,00 €**

### Décision Modificative n°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>50 000,00</b>

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	3358	Intégration des frais accessoires	45 000,00
			- 40
16	168751	Autres dettes	000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	5 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	608	Frais accessoires : frais d'expropriation dossier Renard	45 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	7133	Variation des stocks en cours	45 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances du 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1, arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **50 000,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 du BA CAP AERO.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 11

### DM n° 1 - BA ZI DE SAUX

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Valérie LANNE	M. Philippe BAUBAY
M. Jacques LAHOILLE	M. Michel BONZOM
M. André LABORDE	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CALVO
M. Jean BURON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Andrée DOUBRERE	RODRIGUEZ
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	M. Georges CASTRES
M. Marc GARROcq	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	Mme Annette CUQ
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Martine FOCHEsATO
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Michel FORGET
M. Roger LESCOUTE	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Ange MUR	M. Alain GARROT
Mme Michèle PHAM-BARANNE	Mme Simone GASQUET
Mme Evelyne RICART	M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : DM n° 1 - BA ZI DE SAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu le vote du budget primitif du budget principal 2019 en conseil communautaire du 19 décembre 2018

## EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires.  
Ces inscriptions budgétaires s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de  
**165 000,00 €**

## BA ZI DE SAUX

### Décision Modificative n°1

Conseil Communautaire du 27 mars 2019

Total général en RECETTES	165 000,00
Total général en DEPENSES	165 000,00

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	2111	Acquisition terrains nus : terrain Lyautard	165 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>165 000,00</b>

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	165 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>165 000,00</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019, il est proposé  
au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1, arrêtée en  
dépenses et en recettes à la somme de **165 000,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 du BA ZI DE SAUX.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 12

#### DM n° 1 - BA ZA du GABAS et de ST PE 2019

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Valérie LANNE	M. Philippe BAUBAY
M. Jacques LAHOILLE	M. Michel BONZOM
M. André LABORDE	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CALVO
M. Jean BURON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Andrée DOUBRERE	RODRIGUEZ
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	M. Georges CASTRES
M. Marc GARROcq	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	Mme Annette CUQ
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Martine FOCHEsATO
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Michel FORGET
M. Roger LESCOUTE	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Ange MUR	M. Alain GARROT
Mme Michèle PHAM-BARANNE	Mme Simone GASQUET
Mme Evelyne RICART	M. Romain GIRAL



M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : DM n° 1 - BA ZA du GABAS et de ST PE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu le vote du budget primitif du budget principal 2019 en conseil communautaire du 19 décembre 2018.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'élèvent en dépenses et en recettes à la somme de **200 330,00 €**

**BA ZA DE GABAS ET DE ST PE**

**Décision Modificative n°1**

**Conseil Communautaire du 27 mars 2019**

<b>Total général des RECETTES</b>	<b>200 330,00</b>
<b>Total général des RECETTES</b>	<b>200 330,00</b>

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>16</b>	16875	Autres dettes	100 165,00
		<b>TOTAL</b>	<b>100 165,00</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>040</b>	3355	Sortie des terrains aménagés au prix de revient : ZA DE GABAS ET DE ST PE	100 165,00
		<b>TOTAL</b>	<b>100 165,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>042</b>	71355	Variation des stocks de terrains aménagés : sortie des terrains vendus au prix de revient : ZA de ST PE	19 705,00
		Variation des stocks de terrains aménagés : sortie des terrains vendus au prix de revient : ZA de GABAS	80 460,00
		<b>TOTAL</b>	<b>100 165,00</b>

## RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
70	7015	Vente de terrain : ZA de ST PE	8 100,00
	7015	Vente de terrain : ZA de GABAS	78 000,00
77	774	Subventions d'équilibre en provenance du BP : couvrir la moins-value	14 065,00
		<b>TOTAL</b>	<b>100 165,00</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1, arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **200 330,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 du BA ZA DE GABAS ET ST PE.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 13

#### Vote des taux d'imposition CFE, TH, TFB, TFNB pour l'année 2019

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Valérie LANNE	M. Philippe BAUBAY
M. Jacques LAHOILLE	M. Michel BONZOM
M. André LABORDE	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CALVO
M. Jean BURON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Andrée DOUBRERE	RODRIGUEZ
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	M. Georges CASTRES
M. Marc GARROcq	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	Mme Annette CUQ
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Yvette LACAze	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Martine FOCHEsATO
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Michel FORGET
M. Roger LESCOUTE	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Ange MUR	M. Alain GARROT
Mme Michèle PHAM-BARANNE	Mme Simone GASQUET
Mme Evelyne RICART	M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHÉ  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. LAHOILLE**

**Objet : Vote des taux d'imposition CFE, TH, TFB, TFNB pour l'année 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1636 B sexies I du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,



Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du 13 avril 2017 **instaurant un mécanisme** d'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB),  
Vu l'état 1259 FPU pour l'année 2019.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

**A– Pour le foncier bâti, pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 1,67 %.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2019 sont de 158 079 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 2 639 839 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2019 le taux de 2018 de la taxe sur le foncier bâti soit 1,67 %.

**B – Pour le foncier non bâti, pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 5,04%.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2019 sont de 1 165 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 58 755 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2019 le taux de 2018 de la taxe sur le foncier non bâti soit à 5,04 %.

**C – Pour la taxe d'habitation, pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 11,13%.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2018 sont de 178 463 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 19 866 569 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2019 le taux de 2018 de la taxe d'habitation soit 11,13 %.

**D – Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 33,94 %.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2019 sont de 41 177 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 13 975 156 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2019 le taux de 2018 de CFE soit 33,94 %.

Nous mettons en réserve le taux capitalisé de 0,600.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1 :** d'adopter pour 2019 le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,67 %.

**Article 2 :** d'adopter pour 2019 le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 5,04 %.

**Article 3** : d'adopter pour 2019 le taux de la taxe d'habitation à 11,13 %.

**Article 4** : d'adopter pour 2019 le taux de CFE à 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,600.

**Article 5** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à la majorité avec 101 voix pour, 2 voix contre et 15 abstentions

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 14

#### Vote de la fiscalité sur les ordures ménagères : TEOM / TEOMI

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Valérie LANNE	M. Philippe BAUBAY
M. Jacques LAHOILLE	M. Michel BONZOM
M. André LABORDE	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CALVO
M. Jean BURON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Andrée DOUBRERE	RODRIGUEZ
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	M. Georges CASTRES
M. Marc GARROcq	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	Mme Annette CUQ
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Martine FOCHEsATO
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Michel FORGET
M. Roger LESCOUTE	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Ange MUR	M. Alain GARROT
Mme Michèle PHAM-BARANNE	Mme Simone GASQUET
Mme Evelyne RICART	M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. LAHOILLE**

**Objet : Vote de la fiscalité sur les ordures ménagères : TEOM / TEOMI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et L.5111-4,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1639 A bis,

Vu le décret N°2012-1407 du 17 décembre 2012,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire,  
Vu les délibérations n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 et n°18 n°20 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 instituant une part incitative sur 21 communes de son territoire,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SYMAT en date du 7 mars 2019 fixant la contribution de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au SYMAT pour l'exercice 2019,  
Vu l'état 1259 TEOM 2019.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Il convient de voter les taux de TEOM 2019 par secteur, secteurs correspondants aux anciens EPCI FP avant fusion au sein de la communauté d'agglomération afin de prendre en considération les situations pré-existantes et les services rendus qui ne sont pas homogènes.

Les taux 2019 doivent permettre également de poursuivre le processus de lissage des taux engagé par les anciens EPCI FP et par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis sa création.

La somme prélevée sur la zone expérimentale de la TEOMI ne dépasse pas les 10% d'augmentation autorisés par la loi en comparaison à la somme prélevée en 2018.

**Par ailleurs, depuis l'instauration en 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) sur 21 communes, il faut prendre en compte le mode de calcul de la taxe incitative proposé par le SYMAT lors de son comité syndical du 7 mars 2019 dernier et ainsi fixer des tarifs de levées par type de bac.**

Ces tarifs sont fixés de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45 % du produit total de la TEOM sur le secteur concerné.

La proposition de tarifs de levées selon le volume du bac ou du tambour (contrôle par badge) d'ordures ménagères ou le volume de la colonne d'ordures ménagères est la suivante:

<b>Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères</b>	<b>Tarif de la levée</b>
50 litres	0,85 €
120/140 litres	2,04 €
180 litres	3,06 €
240 litres	4,08 €
360 litres	6,12 €
660 litres	11,22 €
770 litres	13,09 €
<b>Volume de la colonne ordures ménagères</b>	<b>Tarif de levée de la colonne</b>
3m <sup>3</sup>	51 €
5m <sup>3</sup>	85 €



La TEOMI, pour les 21 communes concernées, est calculée selon le mode de calcul suivant :

$$\text{TEOMI} = \text{TEOM} + \text{Part incitative}^*$$

\*Part incitative = Nombre de collectes x Tarif de la levée selon le volume du bac d'ordures ménagères ou selon le volume de la colonne d'ordures ménagères utilisés.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
 Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : pour la TEOMI, d'approuver le mode de calcul de la TEOMI suivant :

$$\text{TEOMI} = \text{TEOM} + \text{Part incitative}^*$$

\*Part incitative = Nombre de collectes x Tarif de la levée selon le volume du bac d'ordures ménagères ou selon le volume de la colonne d'ordures ménagères.

**Article 2** : pour la TEOMI, d'approuver les tarifs de levées suivants:

Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères	Tarif de la levée
50 litres	0,85 €
120/140 litres	2,04 €
180 litres	3,06 €
240 litres	4,08 €
360 litres	6,12 €
660 litres	11,22 €
770 litres	13,09 €
Volume de la colonne ordures ménagères	Tarif de levée de la colonne
3m <sup>3</sup>	51 €
5m <sup>3</sup>	85 €

**Article 3** : que les produits de la TEOM en 2019 seront prélevés sur chaque territoire des communes membres de la communauté d'agglomération de la manière suivante avec les taux ci-après :

Année 2019							
Adhérent	Secteur	Nom de la commune	Bases	Taux TEOM	Produit TEOM	Part incitative	TEOM +part incitative
CA TLP	UT N1	Tarbes	57 202 383 €	8,11%	4 637 526 €	1 731 222 €	6 368 748 €
Ex Grand Tarbes (hors Tarbes)	UT N2 a	Angos	190 522 €	8,49%	16 181 €	4 557 €	20 738 €
		Aureilhan	8 376 152 €	8,49%	711 373 €	238 290 €	949 663 €

		Barbazan-Debat	3 837 603 €	8,49%	325 921 €	80 850 €	406 771 €
		Bordères-sur-l'Échez	5 707 132 €	8,49%	484 697 €	152 499 €	637 196 €
		Bours	715 120 €	8,49%	60 734 €	18 074 €	78 808 €
		Chis	227 877 €	8,49%	19 353 €	7 120 €	26 473 €
		Ibos	4 319 036 €	8,49%	366 809 €	78 914 €	445 722 €
		Laloubère	2 841 461 €	8,49%	241 321 €	59 362 €	300 683 €
		Odos	4 249 688 €	8,49%	360 919 €	85 090 €	446 009 €
		Orleix	1 796 938 €	8,49%	152 611 €	41 351 €	193 962 €
		Salles-Adour	483 422 €	8,49%	41 056 €	13 729 €	54 785 €
		Sarrouilles	514 907 €	8,49%	43 730 €	10 093 €	53 823 €
		Séméac	5 869 675 €	8,49%	498 502 €	147 868 €	646 369 €
		Soues	3 000 044 €	8,49%	254 789 €	96 747 €	351 536 €
<b>Ex CCBAE et ex CCGAA</b>							
	UT N2 a	Aurensan	604 493 €	8,49%	51 339 €	14 968 €	66 307 €
		Lagarde	366 933 €	8,49%	31 163 €	8 833 €	39 996 €
		Oursbelille	1 185 982 €	8,49%	100 723 €	22 205 €	122 929 €
		Sarniguet	181 704 €	8,49%	15 432 €	4 400 €	19 832 €
		Montignac	80 119 €	8,49%	6 804 €	2 164 €	8 969 €
		Allier	300 975 €	8,49%	25 561 €	9 219 €	34 780 €
	<b>UT N2 a</b>		<b>44 849 783 €</b>		<b>3 809 018 €</b>	<b>1 096 334 €</b>	<b>4 905 352 €</b>
	UT N2 b	Bazet	1 740 785 €	10,53%	183 305 €		183 305 €
		Gayan	192 028 €	10,53%	20 221 €		20 221 €
		Arcizac-Adour	494 638 €	10,53%	52 085 €		52 085 €
		Bernac-Debat	570 285 €	10,53%	60 051 €		60 051 €
		Bernac-Dessus	213 826 €	10,53%	22 516 €		22 516 €
		Horgues	1 276 297 €	10,53%	134 394 €		134 394 €
		Momères	733 783 €	10,53%	77 267 €		77 267 €
		Saint-Martin	385 856 €	10,53%	40 631 €		40 631 €
		Vielle-Adour	380 433 €	10,53%	40 060 €		40 060 €
	<b>UT N2b</b>		<b>5 987 931 €</b>		<b>630 529 €</b>		<b>630 529 €</b>
<b>EX CCCO</b>							
PR= Point de Regroupement	UT C1	Averan (PR)	50 419 €	10,50%	5 294 €		5 294 €
		Azereix	867 783 €	13,04%	113 159 €		113 159 €
		Barry (PR)	89 645 €	10,50%	9 413 €		9 413 €
		Bénac	397 104 €	13,04%	51 782 €		51 782 €
		Gardères	309 458 €	13,04%	40 353 €		40 353 €
		Hibarette	157 378 €	13,04%	20 522 €		20 522 €
		Juillan	4 627 847 €	13,04%	603 471 €		603 471 €
		Lamarque-Pontacq	761 127 €	13,04%	99 251 €		99 251 €

		Lanne	465 840 €	13,04%	60 746 €		60 746 €
		Layrisse	165 006 €	13,04%	21 517 €		21 517 €
		Loucrup	175 465 €	13,04%	22 881 €		22 881 €
		Louey	895 347 €	13,04%	116 753 €		116 753 €
		Luquet	302 088 €	13,04%	39 392 €		39 392 €
		Orincles	253 521 €	13,04%	33 059 €		33 059 €
		Ossun	2 185 862 €	13,04%	285 036 €		285 036 €
		Séron	225 254 €	13,04%	29 373 €		29 373 €
		Visker	294 313 €	13,04%	38 378 €		38 378 €
	<b>UT C1</b>		<b>12 223 457 €</b>		<b>1 590 381 €</b>		<b>1 590 381 €</b>
<b>EX CCPL</b>							
PAP= Porte A Porte PR= Point de Regroupement	UT S1	Adé PAP	819 310 €	14,05%	115 113 €		115 113 €
		PR	31 618 €	13,05%	4 126 €		4 126 €
		Les Angles PR	123 240 €	13,05%	16 083 €		16 083 €
		Arcizac-ez- Angles PR	212 037 €	13,05%	27 671 €		27 671 €
		Artigues PR	12 844 €	13,05%	1 676 €		1 676 €
		Barlest PR	201 520 €	13,05%	26 298 €		26 298 €
		Bartrès PAP	607 316 €	14,05%	85 328 €		85 328 €
		Bourréac PR	88 393 €	13,05%	11 535 €		11 535 €
		Escoubès- Pouts PR	71 969 €	13,05%	9 392 €		9 392 €
		Jarret PR	211 896 €	13,05%	27 652 €		27 652 €
		Julos PAP	283 697 €	14,05%	39 859 €		39 859 €
		PR	54 863 €	13,05%	7 160 €		7 160 €
		Lézignan PR	313 126 €	13,05%	40 863 €		40 863 €
		Loubajac PAP	358 781 €	14,05%	50 423 €		50 423 €
		PR	12 552 €	13,05%	1 638 €		1 638 €
		Lourdes PAP	26 406 360 €	14,05%	3 710 094 €		3 710 094 €
		PR	12 103 €	13,05%	1 579 €		1 579 €
		Paréac PR	48 858 €	13,05%	6 376 €		6 376 €
		Peyrouse PAP	201 609 €	14,05%	28 326 €		28 326 €
		PR	38 171 €	13,05%	4 981 €		4 981 €
		Poueyferré PAP	672 929 €	14,05%	94 547 €		94 547 €
PR	64 421 €	13,05%	8 407 €		8 407 €		
St-Pé-de- Bigorre PAP	1 100 287 €	14,05%	154 590 €		154 590 €		
PR	145 421 €	13,05%	18 977 €		18 977 €		
Sère-Lanso PR	43 241 €	13,05%	5 643 €		5 643 €		
	<b>UT S1</b>		<b>32 136 562 €</b>		<b>4 498 339 €</b>		<b>4 498 339 €</b>



EX CCM							
	UT S2	Arrayou-lahitte	80 996 €	13,51%	10 943 €		10 943 €
		Arrodets-ez-angles	89 897 €	13,51%	12 145 €		12 145 €
		Berbérust-lias	37 374 €	13,51%	5 049 €		5 049 €
		Cheust	81 339 €	13,51%	10 989 €		10 989 €
		Gazost	134 446 €	13,51%	18 164 €		18 164 €
		Ger	145 997 €	13,51%	19 724 €		19 724 €
		Germ / l'Oussouet	94 114 €	13,51%	12 715 €		12 715 €
		Geu	149 622 €	13,51%	20 214 €		20 214 €
		Gez -es - angles	18 957 €	13,51%	2 561 €		2 561 €
		Juncalas	166 269 €	13,51%	22 463 €		22 463 €
		Lugagan	158 245 €	13,51%	21 379 €		21 379 €
		Ossun-es-angles	45 545 €	13,51%	6 153 €		6 153 €
		Ourdis	35 133 €	13,51%	4 746 €		4 746 €
		Ourdon	11 662 €	13,51%	1 576 €		1 576 €
		Ousté	38 507 €	13,51%	5 202 €		5 202 €
		Saint-Créac	76 754 €	13,51%	10 369 €		10 369 €
	<b>UT S2</b>		<b>1 364 857 €</b>		<b>184 392 €</b>		<b>184 392 €</b>
<b>EX CCB</b>							
	UT S3	Aspin en lavedan	383 224 €	9,99%	38 284 €		38 284 €
		Omex	186 604 €	9,99%	18 642 €		18 642 €
		Ossen	182 895 €	9,99%	18 271 €		18 271 €
		Ségus	224 092 €	9,99%	22 387 €		22 387 €
		Viger	106 274 €	9,99%	10 617 €		10 617 €
	<b>UT S3</b>		<b>1 083 089 €</b>		<b>108 201 €</b>		<b>108 201 €</b>
<b>Total CA TLP</b>			<b>154 848 062 €</b>		<b>15 458 386 €</b>	<b>2 827 556 €</b>	<b>18 285 942 €</b>

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 116 voix pour et 2 abstentions

**Le Président,**

  
**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190327-CC270319\_14-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019



## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 15

#### Attributions de compensation libre DSR cible et rectification de l'attribution de compensation libre de Bordères-sur-l'Echez

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Emmanuel DUBIE  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
Mme Geneviève ISSON  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Yvette LACAze  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE

M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. François RODRIGUEZ  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Philippe SUBERCAZES  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Michel BONZOM  
M. Francis BORDENAVE  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
M. Jean-François CALVO  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Georges CASTRES  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Pierre DARRE  
M. Denis DEPOND  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
Mme Christiane DURAND

Mme Martine FOCHEATO  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. François-Xavier BRUNET  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS  
M. Paul SADER

**Rapporteur : M. LAHOILLE**

**Objet :** Attributions de compensation libre DSR cible et rectification de l'attribution de compensation libre de Bordères-sur-l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°24 du 21 décembre 2017 relative à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des équipements des zones d'activités et de mise à disposition de services ente la CATLP et les communes membres,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 14 du 28 novembre 2018 relative à la fixation des montants d'attribution de compensation libre pour la petite enfance , la voirie et les zones d'activités,  
Vu l'avis de la CLECT en date du 18 mars 2019.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Lors du Bureau Communautaire du 14 février 2019, le Président a proposé de faire jouer la solidarité intracommunautaire auprès des 15 communes qui ont cessé de remplir les conditions pour être éligibles à la troisième fraction de de la DSR.

Celle-ci est attribuée aux 10 000 communes les « moins riches » selon un indice synthétique défini à l'article L 2334-22-1 du CGCT, qui prend en considération pour 70 % le potentiel financier par habitant et 30 % le revenu par habitant moyen.

L'article 252 de la loi 2018-1317 du 23 décembre 2018 a modifié l'article L 2334-22-1 du CGCT en indiquant que lorsqu'une commune cessait de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la DSR, la commune percevait à titre de **garantie non renouvelable**, une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.

Les communes concernées en 2018 sont :

- Allier : 10 054
- Arcizac-Adour : 10 929
- Arrodets-ez-Angles : 5 944
- Aurensan : 17 372
- Bernac-Debat : 11 503
- Gayan : 5 393
- Germs sur l'Oussouet : 11 151
- Geu : 5 705
- Juncalas : 7 011
- Arrayou-Lahitte : 7 104
- Ossen : 6 068
- Ourdis-Cotdoussan : 4 606
- Oursbelille : 22 914
- Saint Créac : 3 362
- Segus : 7 611

Soit un montant total de **136 727 euros**.

Il est donc proposé pour l'année 2018 de compenser cette perte de DSR à hauteur de 50 % soit un montant total à a charge de la CATLP de **68 363,50 euros** et pour 2019 de compenser la perte à 100% soit **136 727 euros**.

Si la commune redevient éligible à cette troisième fraction de DSR, elle s'engage à l'abandonner et re-délibérer en ce sens pour rendre l'attribution de compensation.

D'autre part, il convient de rectifier une erreur matérielle sur l'évaluation des charges de fonctionnement de la zone d'activités de Bordères-sur-l'Echez.

Conformément à la convention de mise à disposition des services signée entre la Commune et la CATLP, le coût des charges à prendre en compte pour l'entretien de la voirie et des espaces verts s'élève à 11 381,04 euros et non 3 960 euros.

Le montant total des dépenses de fonctionnement avec l'éclairage public s'élève donc à 20 735,04 euros au lieu de 13 314 euros.

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges et des montants à ajouter ou à prélever sur les attributions de compensation aux communes en fonctionnement.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : Pour l'année 2018, l'attribution de compensation libre DSR cible à verser aux communes s'élèvera à :

- Allier : 5 027
- Arcizac-Adour : 5 464,50
- Arrodets-ez-Angles : 2 972
- Aurensan : 8 686
- Bernac-Debat : 5 751,50
- Gayan : 2 696,50
- Germs sur l'Oussouet : 5 575,50
- Geu : 2 852,50
- Juncalas : 3 505,50
- Arrayou-Lahitte : 3 552
- Ossen : 3 034
- Ourdis-Cotdoussan : 2 303
- Oursbelille : 11 457
- Saint Créac : 1 681
- Segus : 3 805,50

Soit un montant total de **68 363,50 euros**.

Pour l'année 2019 et les années suivantes, l'attribution de compensation s'élèvera à :

- Allier : 10 054
- Arcizac-Adour : 10 929
- Arrodets-ez-Angles : 5 944
- Aurensan : 17 372
- Bernac-Debat : 11 503
- Gayan : 5 393
- Germs sur l'Oussouet : 11 151
- Geu : 5 705
- Juncalas : 7 011
- Arrayou-Lahitte : 7 104
- Ossen : 6 068
- Ourdis-Cotdoussan : 4 606
- Oursbelille : 22 914
- Saint Créac : 3 362
- Segus : 7 611

Soit un montant total de **136 727 euros**.

**Article 2** : de modifier l'attribution de compensation libre de Bordères-sur-l'Echez en fixant son montant à 20 735,04 euros au lieu de 13 314 euros et indiquer que ce montant sera prélevé sur l'attribution de compensation versée à Bordères-sur-l'Echez.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**





# Projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Version modifiée validée par le Conseil Syndical du 18 février 2019

## Titre I Dénomination et composition

### Article 1 : Constitution

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est constitué des communautés suivantes :

- La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- La Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

Les communautés précitées sont devenues membres du PETR, suivant le principe de représentation-substitution, suite aux fusions de communautés de communes et d'une commune nouvelle, intervenues le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui étaient préalablement membres du PETR. Plus précisément :

- La communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées », issue de la fusion des Communautés de communes de Batsurguère, du Montaigu et du Pays de Lourdes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, la Communauté de communes du canton d'Ossun et la Communauté de communes de Gespe Adour Alaric ;
- La Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Toy, de la Vallée de Saint-Savin, de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre.

Conformément aux dispositions précitées et en application des articles L. L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le PETR est soumis aux règles applicables à un syndicat mixte fermé énoncées aux articles L. 5711-1 et suivants du même Code.

### Article 2 : Siège

Le siège du PETR est fixé à Lourdes, au 4 rue Michelet.

Il pourra être transféré dans un autre lieu du territoire par décision intervenant dans les formes d'une modification statutaire.

Le conseil syndical, le bureau et les autres instances du PETR peuvent se réunir en tout lieu situé sur le territoire des membres du PETR.

### Article 3 : Durée

Le PETR est institué pour une durée illimitée.

## Titre II Objet, missions et compétences

### Article 4 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1 à 5741-5 du CGCT, le PETR a pour but de contribuer au développement économique, écologique, culturel et social de son territoire.

Le PETR constitue le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. A ce titre, le PETR est compétent pour s'engager contractuellement au nom de ses membres, avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, dans le cadre de contrats spécifiques au PETR dans les domaines du

développement, de l'aménagement et de la solidarité entre les territoires.

A cet effet, il exerce les missions et compétences définies par les articles qui suivent.

## **Article 5 : Elaboration et mise en œuvre du projet de territoire**

### 5.1 Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Sur décision du conseil syndical du PETR, le département et la région intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le conseil départemental et le conseil régional ayant été associés à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

### 5.2 Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI FP membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, d'une part, avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle, et, d'autre part, lorsque le périmètre du PETR recouvre celui d'un parc naturel régional, avec la charte du PNR. Dans ce dernier cas, une convention, conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

### 5.3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et, le cas échéant, le Département et la région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, ainsi que par le département et la région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée,

l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI à fiscalité propre, du département et de la région, sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- aux EPCI à fiscalité propre membres du pôle ;
- au conseil départemental et conseil régional ayant été associés à son élaboration.

## **Article 6 : Compétences et missions exercées par le PETR en lieu et place de ses membres**

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieu et place de ses EPCI FP membres, les compétences et missions suivantes.

6.1 Le PETR exerce en lieu et place de ses membres compétents la **compétence assainissement non collectif** qui comprend la gestion du service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation

6.2 Il exerce également en lieu et place de ses membres la compétence **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**, sur le bassin versant du Gave de Pau amont, définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, par la mise en œuvre des articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- o La défense contre les inondations et contre la mer ;
- o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- o La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Pour la compétence GeMAPI, le PETR intervient dans les limites du périmètre de ses membres et uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Gave de Pau amont. Aussi, les membres du PETR valident par délibération de leur organe délibérant la liste des communes de leur territoire incluses dans le bassin versant du Gave de Pau amont et concernées par le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

6.3 Mise en œuvre des documents d'objectifs **Natura 2000** des sites « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gave de Pau et de Cauterets et gorges de Cauterets ».

6.4 Maîtrise d'ouvrage et gestion de la **Voie Verte des Gaves** du km 2 à Lourdes au km 18 à Pierrefitte-Nestalas.

6.5 Dans le cadre de la compétence promotion du tourisme à l'échelle du PLVG :

- Promotion de la **filière cyclo**, (cyclotouriste et VTT) à travers les actions suivantes :
  - Production, révision et application de la stratégie vélo
  - Promotion communication (outils d'information, accueils presse, site Internet, participation à des salons professionnels
  - Animation du réseau qualité Altamonta
  - Aide aux actions d'amélioration de l'offre (conception de circuits ; évènements...)
  - Aide à la commercialisation

Observatoire : veille et analyse clientèle vélo.

- Conception et édition d'outils de communication, d'information, de gestion communs à l'échelle du PLVG = brochure, projet média (communication audiovisuelle), phototèque, outils d'animation, de sensibilisation et de promotion en lien avec la Réserve Internationale de Ciel Etoilé

- Gestion, promotion et développement de l'application de découverte patrimoniale **Patrimoine en Balade**

6.6 Animation sur la filière bois : coordination et animation du projet multi-partenarial **PyC'En Bois (Pyrénées Centrales Energie Bois)** en partenariat avec les PETR voisins jusqu'à l'échéance du projet (fin prévisionnelle en décembre 2019).

6.7 Animation de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre de la convention signée avec l'ANAH 2016-2018 et de l'avenant 2018-2019.

### **Article 7 : Missions et activités complémentaires**

Le PETR exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi qu'à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, le PETR est notamment habilité à intervenir pour les activités suivantes :

- opérations d'entretien d'espaces naturels ;
- maîtrise d'ouvrage de travaux ;
- réalisation d'études techniques ;
- utilisation de l'informatique, notamment pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques ;
- conseil, assistance administrative, juridique et technique ;
- coordination de groupements de commandes dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- réalisation d'opérations sous mandat, notamment dans le cadre des dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

### **Article 8 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation**

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

## **Titre III Organisation et fonctionnement interne**

### **Article 9 : Conseil syndical**



Le PETR est administré par un conseil syndical, qui en constitue l'organe délibérant

Le conseil syndical est composé de 30 délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI associés parmi leurs membres ou parmi les conseillers municipaux de leurs communes membres.

La représentation des EPCI membres du syndicat mixte tient compte du poids démographique de chacun des membres et est fixée ainsi qu'il suit :

- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 15 délégués
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 15 délégués

Les membres désignent, en outre, des délégués suppléants appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, en nombre ainsi défini :

- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 15 suppléants
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 15 suppléants

Peuvent notamment participer à titre consultatif au conseil syndical sans voix délibérative les membres associés suivants : les parlementaires, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux du territoire et le Président du Conseil de Développement.

#### **Article 10 : Bureau**

Le bureau est composé :

- du Président
- de vice-présidents dont le nombre sera fixé par délibération du conseil syndical dans le respect des dispositions de l'article 5211-10 du CGCT.
- de tout autre membre issu du comité syndical tel qu'il aura été décidé par le conseil syndical.

Les attributions du bureau et le rôle du Président sont déterminés par les dispositions des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT.

#### **Article 11 : Conférence des maires**

Conformément au III de l'article L. 5741-1 du CGCT, le PETR est composé d'une conférence des maires réunissant les maires des communes situées dans le périmètre du PETR.

Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence des maires est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

#### **Article 12 : Conseil de développement territorial**

Conformément au IV de l'article L. 5741-1 du CGCT, un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Sa composition est fixée, après chaque renouvellement général du conseil syndical, par délibération de ce dernier.

Le conseil de développement territorial adopte son propre règlement intérieur, son secrétariat est assuré par les services du PETR.

Il se réunit au moins une fois par an.

Les règles relatives aux convocations, réunions, prises de décisions, des organes délibérants des syndicats mixtes sont applicables pour le fonctionnement du conseil de développement territorial.

#### **Titre IV Disposition financières et dispositions diverses**

##### **Article 13 : Contribution financière des membres**

Le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PETR est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50 % pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50 % pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

La contribution budgétaire des membres aux dépenses d'investissement des missions du PETR fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil syndical.

Le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses liées à la compétence GeMAPI est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50 % pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50 % pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

En application des dispositions de l'article L 5212-20 du CGCT, cette contribution au budget syndical constitue pour les membres une dépense obligatoire.

Cette clé de répartition pourra être révisée, pour la GeMAPI, dans le respect de la procédure de modification statutaire, sur initiative du comité syndical et selon les critères déterminés par lui toutes les fois où cette modification se justifie et notamment à l'occasion de la signature et de la clôture des PAPI à venir.

A l'occasion de la signature du PAPI 2 entre le PLVG et l'Etat, le conseil syndical sera informé :

- du reste à charge complémentaire pour le syndicat, afin de mettre en œuvre le PAPI 2 ;
- de la répartition de ce reste à charge selon qu'il bénéficie de façon commune à l'amont et à l'aval, seulement à l'amont ou seulement à l'aval ;
- de l'écart de ces critères à la situation de référence définie ci-dessous.

La situation de référence est :

- un reste à charge complémentaire pour financer le PAPI 2, compris entre 350 et 650 k€/an ;
- une répartition des impacts :
  - 20-30 % en impacts communs
  - 10-20 % en impacts amont
  - 55-70 % en impacts aval.

Si le bilan présenté au conseil syndical à l'occasion de la signature d'un PAPI 2 fait apparaître un écart à la situation de référence mentionnée, le conseil syndical peut réviser la répartition de participation entre collectivités adhérentes, en procédant à une modification du présent règlement.

Au terme de l'exercice ayant vu la clôture du PAPI 2, le conseil syndical sera informé :

- du cumul des participations de chacune des collectivités du 1er janvier 2017 au terme de cet exercice,
- de la répartition des bénéfices entre collectivités, sur cette même période, suivant la définition des bénéfices mentionnée ci-dessus et selon la répartition des bénéfices communs :
  - 51,5 % pour le territoire Amont\*,
  - 48,5 % pour le territoire Aval\*.

*\*Ces pourcentages correspondent à une répartition « mixte » entre la population DGF et la population INSEE.*

Si le bilan présenté au conseil syndical à l'issue de la clôture du PAPI 2 fait apparaître que les bénéfices pour le territoire Amont ou pour le territoire Aval n'est pas compris entre 45 et 55 %, le conseil syndical peut réviser la répartition de participation entre collectivités adhérentes, en procédant à une modification du présent règlement.

La méthodologie de mise en œuvre de cette clause de revoyure sera précisée par délibération par le Conseil Syndical du PETR.

#### **Article 14 : Adhésion du PETR à un EPCI**

L'adhésion du PETR à un EPCI suit la procédure énoncée à l'article L. 5211-18 du CGCT et est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des membres.

#### **Article 15 : Adhésion – retrait d'un membre du PETR**

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre à posteriori de sa création s'effectue dans les conditions prévues par le CGCT et notamment par son article L. 5211-18 et au regard de l'article L. 5741-1 qui précise que le périmètre d'un PETR est d'un seul tenant et sans enclave.

Un EPCI à fiscalité propre membre peut demander son retrait dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT et au regard de l'article L 5741-1 qui précise que le périmètre d'un PETR est d'un seul tenant et sans enclave.

#### **Article 16 : Modifications statutaires**

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes :

- du conseil syndical
- et
- des assemblées délibérantes des membres.

#### **Article 17 : Dissolution**

Le PETR pourra être dissous dans les conditions fixées à l'article L. 5212-33 du CGCT.

#### **Article 18 : Règlement intérieur**

Le conseil syndical établira un règlement intérieur qui déterminera les conditions d'exécution des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 16

#### PETR PLVG - adoption nouveaux statuts et modification d'un délégué titulaire en suppléant

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Patrick VIGNES	Mme Evelyne RICART
Mme Josette BOURDEU	M. François RODRIGUEZ
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Michel SEGNERE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Philippe SUBERCAZES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Francis TOUYA
M. André BARRET	M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE	M. Bruno VINUALES
M. Denis FEGNE	M. Jean-Christian AMARE
M. Marc BEGORRE	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Paule BARON
M. André LABORDE	M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Claude PIRON	M. Michel BONZOM
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Francis BORDENAVE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Marc BOYA	M. Lucien BOUZET
M. Jean BURON	M. Jean-François CALVO
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gilles CRASPAY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Ginette CURBET	M. Rémi CARMOUZE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Michel DUBARRY	RODRIGUEZ
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Marc GARROCC	M. Georges CASTRES
M. Jacques GARROT	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Geneviève ISSON	Mme Annette CUQ
M. Christian LABORDE	M. Pierre DARRE
Mme Evelyne LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Yvette LACAZE	Mme Suzan DUCASSE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Michel LEHMANN	Mme Martine FOCHEATO
M. Roger LESCOUTE	M. Michel FORGET
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Bernard GAILLANOU

M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. François-Xavier BRUNET  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS  
M. Paul SADER

**Rapporteur : M. PIRON**

**Objet : PETR PLVG - adoption nouveaux statuts et modification d'un délégué titulaire en suppléant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) en date du 10 avril 2018 sur la désignation de deux délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PETR PLVG).

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 concernant le transfert de l'item n°11 de la GeMAPI au PETR PLVG.

Vu la délibération n°10 du comité syndical du PETR PLVG en date du 18 février 2019 sur l'approbation des statuts.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le PETR PLVG a délibéré le 18 février 2019 pour valider la modification de ses statuts. Les anciens statuts, actés en janvier 2017, nécessitaient une adaptation par rapport aux compétences des deux EPCI membres : la CATLP et la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG).

Par ailleurs, devait être intégré l'item n°11 de la GeMAPI « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques », transféré par la CATLP au PETR PLVG.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la CATLP doit se prononcer sur ces modifications, en tant que membre du PETR PLVG.

Le conseil communautaire du 10 avril 2018 a désigné Mme Annette Cuq déléguée titulaire du PETR PLVG or il y a déjà les 15 délégués titulaires qui représentent la CATLP dans cette structure. Mme Annette Cuq est donc déléguée suppléante.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**


**Article 1** : de se prononcer favorablement sur les modifications des statuts du PETR PLVG joints en annexe.

**Article 2** : de désigner Mme Annette Cuq déléguée suppléante au PETR PLVG.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190327-CC270319\_16-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019

## Convention d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour la création d'un pôle d'échange multimodal avenue Pierre de Coubertin.

### ENTRE :

La communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président, autorisé par délibération du conseil communautaire n° en date du 2019

Ci-après dénommée « la CA TLP »

D'UNE PART,

### ET :

**La Commune de TARBES** représentée par son Maire, M. Gérard TRÉMÈGE habilité aux présentes par une délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2018

Ci-après dénommée « la commune »

D'AUTRE PART,

La commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal avenue Pierre de Coubertin:

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Objet	Montant HT en €
Coût total éligible de l'opération	858 417,80
Fonds d'aide CA TLP	279 208,90
Participation Etat	300 000,00
Participation Région	
Participation Département	
Autres	
Autofinancement communal	279 208,90

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la commune du fonds d'aide pour les travaux destinés à la réalisation du pôle d'échange multimodal avenue Pierre de Coubertin.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INTERVENTION**

Il est rappelé que le fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

- Excéder le taux maximum de 50 % des travaux
- Excéder 80 % hors taxes du montant prévisionnel de la dépense subventionnable et ce, toutes subventions confondues

Pour ce projet, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de 279 208,90 €

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30 % sur attestation du début des opérations
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de 279 208,90 € précisé à l'article 2.

Dans le cas où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération. Un nouveau dossier devra être déposé. Dans ce cas, la commission devra à nouveau se prononcer.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSÉES**

La commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITÉ**

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédée la mention « partenaire »

La CA TLP fournira à la commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

## **ARTICLE 6 – MONTAGE JURIDIQUE**

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention prendra fin à la date du versement du solde du fond d'aide aux communes.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION ET/OU LITIGE**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds d'aide aux communes.

Fait à ..... en 2 exemplaires, le

Le Maire,

Le Président,  
Gérard TRÉMÈGE

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 17

#### Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tarbes pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal avenue Pierre de Coubertin

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Ange MUR
M. Patrick VIGNES	Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Josette BOURDEU	Mme Evelyne RICART
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Philippe SUBERCAZES
M. André BARRET	M. Francis TOUYA
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Bruno VINUALES
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Christian AMARE
Mme Valérie LANNE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André LABORDE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude PIRON	M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Michel BONZOM
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA	M. Serge BOURDETTE
M. Jean BURON	M. Lucien BOUZET
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Gilles CRASPAY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Ginette CURBET	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Andrée DOUBRERE	M. Rémi CARMOUZE
M. Michel DUBARRY	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Emmanuel DUBIE	RODRIGUEZ
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Noel CASSOU
M. Marc GARROCQ	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jacques GARROT	M. Georges CASTRES
Mme Geneviève ISSON	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Christian LABORDE	Mme Annette CUQ
Mme Evelyne LABORDE	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Denis DEPOND
M. David LARRAZABAL	Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Michel LEHMANN	Mme Christiane DURAND
M. Roger LESCOUTE	Mme Martine FOCESATO
M. Alain LUQUET	M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. François-Xavier BRUNET  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS  
M. Paul SADER

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

**Objet :** Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tarbes pour  
l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal avenue Pierre de Coubertin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et  
L.5216-5-VI,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,  
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-  
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de  
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,



Vu la délibération de la ville de Tarbes du 10 décembre 2018 demandant à la CA TLP l'attribution d'un fonds de concours.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le syndicat mixte le Fil Vert a réalisé avant sa dissolution une étude relative à la création des pôles d'échanges de transports multimodaux pour améliorer l'organisation des transports dans l'agglomération tarbaise.

Les conclusions de cette étude ont conduit à sélectionner l'avenue Pierre de Coubertin compte tenu de sa situation à proximité immédiate du lycée Marie Curie et des boulevards extérieurs pour aménager un pôle d'échanges de transports à vocation principalement scolaire en remplacement de celui actuellement situé Place au Bois.

La Ville de Tarbes a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au titre de sa compétence voirie.

L'aide financière au titre du fonds de concours pouvant être versé par la communauté d'agglomération à la ville de Tarbes se limite à 50% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune. La Ville de Tarbes a par ailleurs obtenu un financement de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le montant des travaux est de 858 417,80 € HT et le plan de financement se décompose donc comme suit :

- DSIL 300 000,00 €
- Commune 279 208,90 €
- CATLP 279 208,90 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce plan de financement et de décider d'octroyer à la ville de Tarbes un fonds de concours d'un montant maximum de 279 208,90 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer à la commune de TARBES un fonds de concours d'un montant de 279 208,90 € maximum pour la réalisation du pôle d'échanges de transports de l'avenue Pierre de Coubertin,

**Article 2 :** un premier versement représentant 30% du fonds de concours sera versé sur présentation de la déclaration de commencement de travaux et le solde sur présentation de l'attestation de fin de travaux et du bilan financier définitif de l'opération.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention d'attribution et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES**

**Rapport sur le choix du mode de gestion du service public de  
transports urbains et caractéristiques du contrat envisagé**

**MARS 2019**

## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
1.1	Rappel du contexte.....	2
1.2	Présentation et situation du service.....	3
1.3	Objet du présent rapport.....	5
<b>2</b>	<b>ETUDE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES</b> .....	<b>6</b>
2.1	Gestion directe du service .....	6
2.2	Gestion contractuelle du service.....	7
<b>3</b>	<b>JUSTIFICATION DU CHOIX D'UNE GESTION DELEGUEE</b> .....	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DU DELEGATAIRE</b> .....	<b>10</b>
4.1	Objet du contrat .....	10
4.2	Périmètre de la délégation.....	10
4.3	Durée du contrat.....	10
4.4	Rôle de l'Autorité Délégante .....	10
4.5	Missions confiées au concessionnaire.....	10
4.6	Moyens mis à disposition du concessionnaire.....	11
4.7	Conditions financières et tarifaires.....	11
4.8	Suivi et contrôle de l'exploitation .....	11
4.9	Exclusivité.....	12
4.10	Personnel.....	12
4.11	Assurance.....	12
4.12	Fin du contrat.....	12
<b>5</b>	<b>PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b> .....	<b>13</b>

# 1 Préambule

---

## 1.1 Rappel du contexte

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Èchez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe Adour-Alaric.

Elle regroupe aujourd'hui 86 communes, dont 3 communes en enclave dans le département des Pyrénées Atlantiques, et compte près de 123 000 habitants.

Elle exerce depuis sa création en compétence obligatoire, l'organisation de la mobilité sur son territoire et est à ce titre une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'ensemble de son ressort territorial.

En vue de la mise en œuvre de cette compétence, la CATLP a procédé à la conclusion de plusieurs conventions de transfert, de coopération et de délégation de compétence, impliquant le Département des Hautes Pyrénées, la Ville de Lourdes et la Région Occitanie.

Concernant spécifiquement les transports collectifs urbains, deux contrats distincts de Délégation de Service Public (DSP) coexistent actuellement sur le territoire de la CATLP.

Ces deux contrats, initialement conclus par la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes et par la ville de Lourdes, ont été transférés à la CATLP lors de sa création et s'achèveront le 31 décembre 2019.

A l'approche de l'échéance de ces deux contrats, et en vue d'assurer la continuité du service au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CATLP a engagé le 4 janvier 2019 une procédure délégation de service public incluant les réseaux de transports urbains et périurbains, les transports scolaires, le transport à la demande et de nouveaux services, à l'échelle du ressort territorial de la CATLP.

L'assemblée délibérante adoptera prochainement le principe de la gratuité des services de transports scolaires à la réserve près des frais d'inscription.

La mise en place de la gratuité des transports scolaires aura un impact important sur l'équilibre financier de la concession telle qu'elle était envisagée au début de la procédure.

En effet, la nature particulière du service public de transports scolaires, les contraintes qu'il implique en matière d'horaire et d'organisation, et la mise en œuvre de la gratuité d'accès à ce dernier, impliqueront une subvention de fonctionnement importante de la part de la CA TLP.

De plus, une délégation de service public implique un transfert du risque lié à l'exploitation, risque qui ne sera plus caractérisé dans le cadre de la gratuité des transports.

Une réflexion a donc été engagée sur la pertinence de maintenir dans le contrat de concession les transports scolaires.

Il ressort de cette réflexion que traiter les transports scolaires dans le cadre de marchés publics sera une alternative plus intéressante pour la collectivité qui pourra, par le biais d'une mise en concurrence, payer un coût plus proche du coût réel du service et donc générer des économies au regard de la subvention que la collectivité sera amenée à verser.

Le retrait des transports scolaires du champ de la délégation de service public la modifie de manière substantielle, il est donc nécessaire de déclarer la première procédure sans suite et d'engager une nouvelle procédure, objet du présent rapport.

Afin d'assurer la continuité du service public, les DSP actuelles seront prolongées de trois mois et prendront donc fin le 31 mars 2020.

## **1.2 Présentation et situation du service**

Deux contrats de délégation de service public existent aujourd'hui sur le territoire de la CATLP.

### **1.2.1 Présentation du réseau de transports urbains ALEZAN**

Le 1<sup>er</sup> contrat a été conclu le 6 octobre 2011 par la communauté d'agglomération du Grand Tarbes (à laquelle la CATLP s'est substituée) avec la société Keolis.

Il a pour objet l'exploitation et la gestion des services de transports urbains de voyageurs sur le territoire des 15 communes suivantes : Angos, Aureilhan, Barbazan-Debat, Bordères sur l'Échez, Bours, Chis, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Salles-Adour, Sarrouilles, Séméac, Soues, et Tarbes

Les principales caractéristiques de ce réseau ALEZAN sont les suivantes :

- 17 lignes régulières avec 6 lignes principales et 11 lignes secondaires.
- 3 navettes électriques gratuites de centre-ville
- un service de Transport à la Demande (TAD)
- un service du dimanche soir et lundi matin pour les étudiants internes.
- un service de marché fonctionnant uniquement les jeudis.
- un service handibus (PMR) : service destiné aux personnes à mobilité réduite
- un service de soirée : service de transport à la demande fonctionnant lors des spectacles du Parvis et du Théâtre des Nouveautés.

Les principales données d'exploitation du réseau ALEZAN pour 2017 sont les suivantes :

- 1 364 884 kilomètres effectués dont environ 30% sont sous traités
- 1 284 239 voyages
- 49 véhicules
- Un dépôt d'autobus situé à Tarbes
- Moyens humains : 80 personnes dont 52 conducteurs + 16 conducteurs chez les sous-traitants
- Environ 4,8 millions d'€ de charges pour 657 000 € de recettes commerciales

### **1.2.2 Présentation du réseau de transports urbains CITYBUS**

Le second contrat a été conclu le 19 juillet 2012 par la Ville de Lourdes avec la société CARALLIANCE ACTL. Il a été transféré à la CATLP en même temps que la compétence mobilité le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les principales caractéristiques de ce réseau CITYBUS sont les suivantes :



- 3 lignes annuelles
- 2 lignes saisonnières
- un service à la demande PMR

Les principales données d'exploitation du réseau CITYBUS sont les suivantes pour 2017 :

- 180 748 kilomètres
- 155 562 voyages
- 9 véhicules
- un dépôt d'autobus situé à Lourdes
- Moyens humains : 13 personnes dont 4 conducteurs à temps complet annuel et 6 conducteurs saisonniers
- Environ 727K€ de charges pour 145 K€ de recettes commerciales

### **1.3 Objet du présent rapport**

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Le conseil communautaire de la CATLP va donc se réunir prochainement afin de délibérer sur le principe d'une délégation du service public comme mode de gestion et pour autoriser le Président de la communauté d'agglomération à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Préalablement à la délibération du conseil communautaire de la CATLP, l'avis du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux est sollicité sur le principe de recourir à une concession de service public pour la gestion du réseau de transport de la CATLP.

Le conseil communautaire statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Tel est l'objet du présent rapport.

## 2 Etude des modes de gestion envisageables

Conformément aux dispositions de l'article L1221-3 du Code des transports – dispositions issues de la loi n°82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs (« loi LOTI ») :

*« l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, pour une durée limitée dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et 1107/70 du Conseil pour les services qui en relèvent, **soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice.** »*

Ces deux modes de gestion recouvrent, en pratique, plusieurs montages juridiques qu'il convient d'examiner.

### 2.1 Gestion directe du service

S'agissant des services de transports publics de personnes, l'article L1221-7 du Code des transports précise qu'une régie de transports a pour objet : *« d'exploiter des services de transports publics de personnes, qu'ils soient urbains ou routiers non urbains, et, à titre accessoire, toutes activités de transports ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de l'autorité organisatrice. »*

Pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recourir à deux types de régie : celle dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou celle dotée de la seule autonomie financière (CGCT, art. L. 2221-4).

Les principales caractéristiques de ces deux formes sont résumées dans le tableau ci-après :

	REGIE AUTONOMIE FINANCIERE	REGIE PERSONNALISEE
Base juridique	L.2221-11 à 14 du CGCT	L.2221-10 du CGCT
Principe	Organisme individualisé qui ne dispose pas de la personnalité morale car intégré dans la personnalité juridique de la collectivité	Organisme individualisé qui dispose de la personnalité morale avec un service public individualisé sur le plan institutionnel : une nouvelle entité juridique
Création	Délibération de l'organe délibérant	Délibération de l'organe délibérant
Gouvernance	L'essentiel des pouvoirs est conservé par la collectivité,, l'exécutif demeurant l'ordonnateur des dépenses.	Le conseil d'administration dispose de l'essentiel des pouvoirs. La responsabilité du service incombe à la régie, à ses dirigeants, et aux agents.
Direction	Un conseil d'exploitation et un directeur désignés par la collectivité, sous l'autorité de l'exécutif local.	Un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions
Budget	La régie dispose d'un budget distinct de celui de la collectivité. Il est mis à disposition de la régie une dotation initiale de la régie.	Le budget et les comptes financiers de fin d'exercice sont préparés par le directeur et adoptés par le conseil d'administration, ce

	L'ordonnateur des dépenses demeure l'exécutif de la collectivité.	qui matérialise l'autonomie financière de la régie. L'ordonnateur des dépenses est le directeur de la régie.
--	---	--

Si le recours à une régie peut permettre à la CALTP de conserver une grande maîtrise sur la gestion du service public, il impliquerait des nouvelles contraintes financières, techniques et organisationnelles.

Par ailleurs, la CALTP ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants lui permettant de gérer intégralement le service public à ce stade. Dans l'hypothèse d'une régie, la CALTP porterait surtout l'intégralité des risques juridiques, techniques, financiers et sociaux du service.

Compte tenu des spécificités du service de transports, la régie ne semble pas constituer le mode de gestion le plus adapté en l'espèce. Il apparaît plus adapté que la gestion et l'exploitation du service soient confiées à un prestataire externe qui disposera d'une organisation adaptée au service et d'une expertise spécifique au métier d'opérateur de transport.

## **2.2 Gestion contractuelle du service**

Deux mécanismes sont susceptibles d'être envisagés :

- Le recours à un marché public
- Le recours à une gestion déléguée du service

### **2.2.1 Le marché public**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un marché public est « *un contrat, à caractère onéreux, passé entre un acheteur et un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de la satisfaction de besoins. Le marché public vise donc à répondre aux besoins d'un ou plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services* ».

Le titulaire du marché public, il s'agirait en l'occurrence d'un marché de services, serait rémunéré par l'Autorité organisatrice sur la base de prix figurant dans le marché (coût kilométrique par exemple).

Autrement dit, quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement. Les aléas sont directement supportés par l'Autorité organisatrice, une augmentation ou une diminution du nombre de voyageurs n'ayant aucune conséquence sur la rémunération forfaitaire de l'entreprise.

La rémunération du prestataire n'est pas liée aux résultats d'exploitation du service. Elle couvre les charges d'exploitation de l'entreprise sur la base d'une offre de service donnée.

En outre, la passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial, qui resterait donc supporté par la communauté d'agglomération en sa qualité d'Autorité organisatrice.

Un tel mode de gestion conduit à la nécessaire implication pratique et matérielle de la CALTP dans la gestion quotidienne du service du fait des risques économiques, techniques, juridiques et comptables qu'elle devra conserver, ainsi que de l'organisation des services nécessaires au suivi de l'exécution du marché.

La conclusion d'un marché public présente néanmoins l'avantage, pour l'Autorité organisatrice, de faire exécuter le service par un prestataire privé, tout en conservant un contrôle étroit sur le service et en définissant les modalités d'exécution du service.

Le marché public de services apparaît comme non adapté aux objectifs poursuivis par la CALTP car il est peu responsabilisant pour le titulaire, et la collectivité conserve l'intégralité des risques d'exploitation – dont notamment les risques commerciaux.

### 2.2.2 La délégation de service public

Le régime des délégations de service public ou concessions de service public (CSP) a évolué en application de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1er février 2016, ayant pour objet la transposition de la directive européenne relative à la réforme du droit des concessions. Le nouveau régime des concessions est entré en vigueur le 1er avril 2016.

Conformément à l'article L1411-1 al. 1 et 2 du CGCT, une concession de service public est un contrat :

*« [...] conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.»*

La caractéristique de la concession de service public tient à la notion de « risque lié à l'exploitation » qui fonde le critère de distinction avec un marché public.

Le concessionnaire exploite à ses risques et périls le service et sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation.

Le contrat définit des obligations qui garantissent que l'activité continuera à répondre aux exigences du service public (continuité, égalité, mutabilité), la collectivité devant veiller au respect de ces obligations et en sanctionner la violation. La collectivité transfère la responsabilité du service mais en conserve le contrôle.

La CALTP n'ayant pas vocation à gérer directement l'exploitation du réseau de transport dans la mesure où ce domaine d'activité nécessite de fortes technicités dans les domaines commerciaux, d'exploitation et de maintenance, le recours à la Délégation de Service Public (CSP) apparaît adapté.

### 3 Justification du choix d'une gestion déléguée

---

Eu égard à l'étude des modes de gestion envisageables, la délégation de service public sous forme concessive apparaît être le mécanisme le plus adapté.

Au plan national, et à titre comparatif, 90 % des réseaux de transports urbains des agglomérations de plus de 100 000 habitants sont en gestion déléguée

A l'intérieur du ressort territorial de la CATLP, la gestion des deux réseaux de transports publics urbains a toujours été effectuée dans le cadre de contrats de délégation de service public.

La CATLP ne dispose donc pas actuellement du savoir-faire et des moyens matériels et humains lui permettant de gérer directement son service public des transports en régie.

Le choix d'un marché public de service serait peu responsabilisant et conduirait la CATLP à conserver une grande partie des risques d'exploitation.

Le choix d'une concession de service public permettra donc à la CATLP de continuer à impliquer un futur concessionnaire tant dans la couverture du risque commercial lié à la fréquentation du réseau que dans la couverture du risque industriel lié à l'exploitation du réseau.

Il permettra aussi à la CATLP de continuer à bénéficier de l'expertise technique d'un concessionnaire afin de pouvoir rendre le meilleur service possible aux usagers.

La délégation de service public permet une gestion aux risques et périls d'un opérateur économique ou d'un groupement d'opérateurs économiques - choisi après mise en concurrence - ce qui conduit à une prise en charge par le délégataire de tout ou partie de :

- **l'aléa économique**, tenant à l'évolution de l'activité;
- **l'aléa financier**, tenant à la gestion de l'activité. Le délégataire finance et assure, sous sa maîtrise d'ouvrage, les investissements nécessaires à l'exploitation des services et notamment les travaux de modernisation et de mise aux normes qui s'avèreraient nécessaires tout au long de l'exploitation;
- **l'aléa technique**, tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. Le délégataire sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages.

**En conclusion, il ressort de l'analyse que la délégation de service public est bien appropriée au service et aux enjeux, et offre les meilleures garanties pour assurer la continuité du service.**



## 4 Caractéristiques des prestations du délégataire

---

### 4.1 Objet du contrat

Le contrat aura pour objet l'exploitation du réseau de transports de l'agglomération qui comprendra notamment :

- des services urbains et interurbains
- des services de Transports à la Demande (TAD)
- et éventuellement des services annexes

### 4.2 Périmètre de la délégation

Le périmètre du contrat sera le ressort territorial de l'agglomération.

### 4.3 Durée du contrat

Le contrat sera d'une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

### 4.4 Rôle de l'Autorité Délégante

La CATLP portera les responsabilités suivantes :

- définir la politique générale des transports y compris les modes de coopération avec les services de transport gérés par d'autres autorités organisatrices,
- définir l'offre de transport, le système qualité et le mode de rémunération du concessionnaire ;
- définir la politique de tarification conformément au contrat ;
- verser une contribution financière forfaitaire au concessionnaire dans les conditions prévues au contrat et sur la base des engagements prévus au compte d'exploitation prévisionnel ;
- contrôler le respect par le concessionnaire des obligations du contrat et la conformité des services effectués par rapport aux stipulations contractuelles ;

### 4.5 Missions confiées au concessionnaire

Dans le cadre du contrat, les missions du concessionnaire seront principalement les suivantes :

- Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ;
- Supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- Assurer la gestion du personnel ;
- Percevoir les recettes du service ;
- Mettre en œuvre une politique de marketing et de communication pour développer la fréquentation, en lien avec l'agglomération ;

- Mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du contrat ;
- Assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité ;
- Mettre à disposition les biens nécessaires au service autres que ceux mis à disposition par la CATLP ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des matériels ;
- Coordonner et contrôler les sous-traitants et plus généralement l'ensemble des intervenants associés à l'exploitation et à la gestion du réseau
- Apporter à l'agglomération son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport au cours de l'exécution du contrat ;
- Produire pour le compte de l'agglomération l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'AOM via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (tableaux de bord de suivi, etc.).

#### **4.6 Moyens mis à disposition du concessionnaire**

Les moyens suivants seront notamment mis à disposition du concessionnaire par la CATLP :

- un dépôt bus à Tarbes
- des véhicules
- un système billettique et d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs que le concessionnaire devra renouveler en cours de convention
- du mobilier urbain que le délégataire devra renouveler et harmoniser en début de convention pour assurer l'unité de réseau

#### **4.7 Conditions financières et tarifaires**

Le concessionnaire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public dans les conditions de tarification qui seront définies dans le contrat. Le contrat fixera les conditions dans lesquelles ces tarifs perçus sur les usagers pourront évoluer pendant toute la durée de la convention.

Eu égard aux obligations de service public mis à sa charge, le Concessionnaire percevra une contribution financière forfaitaire de la Collectivité. La contribution, globale et forfaitaire, sera fixée sur la base des comptes prévisionnels, et destinée à contribuer à l'équilibre financier du contrat. Les modalités de versement de cette contribution et son actualisation seront définies par le contrat.

#### **4.8 Suivi et contrôle de l'exploitation**

##### **4.8.1 Création d'une société dédiée**

L'agglomération exigera la création d'une société dédiée par le concessionnaire dont l'objet sera exclusivement la gestion du réseau de transport dans les conditions prévues au contrat.

#### 4.8.2 Contrôles

La CATLP conservera le contrôle du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc. Le concessionnaire sera notamment soumis à des mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

A cet effet, conformément à l'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le concessionnaire produira chaque année, avant le 1er juin, à la CATLP, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à la CATLP d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le contenu de ce rapport sera conforme aux exigences prévues par l'article 33 du décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession.

En outre, la CATLP pourra à tout moment mettre en place un contrôle technique soit par ses propres services, soit dans le cadre d'un marché de contrôle spécifique avec production de rapports trimestriels et annuels.

#### 4.8.3 Sanctions

Dans le cadre du futur contrat, la CATLP aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon la gravité des cas ou des manquements, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

#### 4.9 Exclusivité

La CATLP confiera au délégataire l'exclusivité de l'exploitation du service.

#### 4.10 Personnel

En application de l'article L.1224-1 du Code de travail, les contrats de droit privé des salariés actuellement affectés au service pourront lui être transférés. Ces dispositions s'imposeront au nouveau délégataire.

#### 4.11 Assurance

Le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité d'exploitant.

#### 4.12 Fin du contrat

La convention de délégation de service public ne pourra être tacitement reconduite.

Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services seront remis par le délégataire à la communauté d'agglomération en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

## 5 Procédure de délégation de service public

---

Au vu de la présente analyse, il est proposé au conseil communautaire de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016, pour l'attribution d'une délégation de service public.

Cette procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

- délibération du conseil communautaire sur le principe de la DSP et le lancement de la procédure ;
- publication d'un avis de concession ;
- réception, analyse et sélection des candidats par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- envoi du DCE aux candidats sélectionnés ;
- réception, analyse et avis de la CDSP sur les offres initiales ;
- décision du Président sur les candidats invités à négocier ;
- négociations avec le(s) candidat(s) ;
- réception, analyse et choix sur les offres finales ;
- délibération du conseil communautaire en fin de procédure.

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 18

#### Choix du mode de gestion du service public des transports

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Valérie LANNE	M. Philippe BAUBAY
M. Jacques LAHOILLE	M. Michel BONZOM
M. André LABORDE	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean BURON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Rémi CARMOUZE
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Michel DUBARRY	M. Georges CASTRES
M. Emmanuel DUBIE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Serge DUCLOS	Mme Annette CUQ
M. Marc GARROCQ	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Denis DEPOND
Mme Geneviève ISSON	Mme Suzan DUCASSE
M. Christian LABORDE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Evelyne LABORDE	Mme Christiane DURAND
Mme Yvette LACAZE	Mme Martine FOCESATO
M. David LARRAZABAL	M. Michel FORGET
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Roger LESCOUTE	M. Alain GARROT
M. Alain LUQUET	Mme Simone GASQUET
M. Ange MUR	M. Romain GIRAL
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Charles HABAS
Mme Evelyne RICART	

M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. François-Xavier BRUNET  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS  
M. Paul SADER

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

**Objet : Choix du mode de gestion du service public des transports**

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur



délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux rendu le 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 15 mars 2019,

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et suite à la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Èchez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est en charge de l'organisation de la mobilité sur son territoire ;

Considérant qu'elle s'est vue à ce titre transférer les conventions de délégation de service public préalablement conclu respectivement par la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et par la ville de Lourdes, les deux conventions arrivant à expiration le 31 décembre 2019,

Considérant qu'à l'approche de l'échéance de ces deux contrats, et en vue d'assurer la continuité du service au 1er janvier 2020, la CATLP a lancé le 8 janvier 2019 une procédure de renouvellement de la DSP incluant les réseaux urbains et interurbains, les transports scolaires, des services de transports à la demande et éventuellement des services annexes.

Considérant que plusieurs tarifications des transports scolaires cohabitent actuellement sur le territoire allant de la gratuité pour les transports scolaires lourdais à 121,50 € pour ceux de l'ex Grand Tarbes, la question de la tarification de ces transports revêt un intérêt particulier.

Considérant que pour unifier l'offre sur tout le territoire, il est envisagé d'adopter la gratuité des transports scolaires sous réserve de s'acquitter de frais d'inscription.

Considérant les contraintes d'horaires et d'organisation des circuits liées à la mise en œuvre d'un service public transports scolaires, et la quasi absence de recettes induite par l'instauration de la gratuité des dits transports, la collectivité devra subventionner ce service de manière substantielle.

Considérant qu'il apparaît opportun de s'interroger sur la pertinence d'intégrer ces services dans le marché de concession, comme cela a été prévu lors du lancement de la procédure. En l'espèce, passer par une procédure de mise en concurrence en vue de la dévolution de marchés publics, pourrait permettre de circonscrire le coût réel de ces services, et donc de générer des économies financières qui impacteront directement la subvention à verser en compensation des obligations de service public.

Considérant qu'une délégation de service publique implique un transfert des risques liés à l'exploitation, et que ce risque n'est plus caractérisé du fait de l'instauration de la gratuité des transports scolaires.

Considérant que le fait d'exclure les transports scolaires du champ de la délégation de service public de transports urbain telle qu'elle était envisagée modifie de façon substantielle les caractéristiques de ladite délégation et qu'il est donc nécessaire de stopper la procédure engagée pour en relancer une nouvelle,

Considérant qu'il ressort du rapport annexé à la présente délibération que le mode de gestion le plus adapté au service de transport urbain est la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat de délégation du service public aura pour objet de confier au délégataire l'exploitation du réseau de transports de l'agglomération qui comprendra notamment des services urbains et interurbains, des services de transports à la demande et éventuellement des services annexes,

Considérant qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public devra être lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le principe de gratuité des transports scolaires sous réserve de s'acquitter de frais d'inscription à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Article 2** : de retirer les transports scolaires du périmètre de la délégation de service public,

**Article 3** : de mettre fin à la procédure de DSP lancée le 8 janvier 2019,

**Article 4** : d'approuver le principe d'une délégation de service public portant sur l'exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

**Article 5** : d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire décrites dans le rapport ci-annexé,

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la nouvelle procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

**Article 7** : de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

à la majorité avec 115 voix pour et 1 voix contre

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

### TRAVAUX D'URGENCE SUITE A SINISTRE IMPORTANT

#### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du 27 mars 2019,

dénommée ci-après «CA TLP »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par M \_\_\_\_\_, Maire, autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

dénommée ci-après «Commune de \_\_\_\_\_ »,

**D'AUTRE PART,**

La commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des **travaux d'urgence** suivants :

-

La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes **ayant subi un sinistre particulièrement important.**

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Objet	Montant HT en €
Coût total éligible de l'opération	
Participation de la CA TLP (Fonds aide)	
Participation Etat	
Participation Région	
Participation Département	
Autres	
Autofinancement communal	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - OBJET :**

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la commune, du fonds d'aide pour **les travaux d'urgence** destinés à :

-

## **Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE – TRAVAUX d'URGENCE :**

Pour ces **travaux exceptionnels**, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de :

## **Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :**

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de 50 % sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération.

## **Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :**

Lors de la demande du versement du solde, la Commune devra impérativement fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier les arrêtés et/ou tous les documents justifiant les subventions accordées par d'autres financeurs pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Le montant du Fonds d'Aide attribué pourra être réajusté en fonction des cofinancements obtenus.

## **Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :**

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

### **Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :**

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

### **Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :**

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de réunion du conseil communautaire qui a procédé à son attribution.

### **Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE**

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

**Le Président,**

**Le Maire,**

**Gérard TREMEGE**

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Délibération n° 19

#### Fonds d'Aide aux Communes - travaux d'urgence - demandes d'aide financière exceptionnelle des communes de BENAC et ANGOS

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Ange MUR
M. Patrick VIGNES	Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Josette BOURDEU	Mme Evelyne RICART
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Philippe SUBERCAZES
M. André BARRET	M. Francis TOUYA
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Jean-Christian AMARE
M. Marc BEGORRE	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Paule BARON
M. André LABORDE	M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Claude PIRON	M. Michel BONZOM
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Francis BORDENAVE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Marc BOYA	M. Lucien BOUZET
M. Jean BURON	M. Jean-François CALVO
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gilles CRASPAY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Ginette CURBET	M. Rémi CARMOUZE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	M. Georges CASTRES
M. Marc GARROCQ	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	Mme Annette CUQ
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Martine FOCESATO
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Michel FORGET
M. Roger LESCOUTE	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	



M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Bruno VINUALES donne pouvoir à M.  
André LABORDE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.

Serge DUCLOS  
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à Mme  
Andrée DOUBRERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. François-Xavier BRUNET  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS  
M. Paul SADER

**Rapporteur : M. GARROT**

**Objet : Fonds d'Aide aux Communes - travaux d'urgence - demandes d'aide financière  
exceptionnelle des communes de BENAC et ANGOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et  
L.5216-5-VI,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés  
de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu le courrier de M. le Maire de BENAC en date du 8 octobre dernier précisant que le projet de reconstruction du restaurant « La Pastourelle », bénéficiaire du FAC 2017 est suspendu et différé,

Vu le nouveau dossier déposé le 19 novembre 2018 au titre des travaux d'urgence,

Vu le dossier déposé le 28 août dernier par M. le Maire d'ANGOS et les pièces complémentaires s'y rapportant,

Vu les avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 17 décembre dernier,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes – paragraphe Travaux d'urgence, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 17 décembre 2018 a examiné les dossiers et propose d'affecter exceptionnellement la somme de 19 625 € à la commune de BENAC et la somme de 4 858 € à la commune d'ANGOS.

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé sont les suivants :

**Commune de BENAC :**

Travaux de remise en état de la voirie suite aux intempéries

Cout prévisionnel de l'opération : 153 798,50 € H.T.

Le plan de financement est le suivant ;

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
<b>Etat</b>	Fonds de Solidarité	O	N	61 519,00	40,00
<b>Conseil Départemental</b>	FURI	O	N	26 515,00	17,24
<b>CA Tarbes Lourdes Pyrénées</b>	FAC 2019 – TX URGENCE	O		19 625,00	12,76
<b>Part communale</b>				46 139,00	30
<b>TOTAL</b>				<b>153 798,00</b>	<b>100</b>

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la commune.

**Commune d'ANGOS :**

Travaux de remise en état de la voirie communale

Cout prévisionnel de l'opération : 24 290 € H.T.

Le plan de financement actualisé le 28 janvier 2019 est le suivant ;

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
<b>Etat</b>	DETR	O	N	9 542,00	39,28
<b>Conseil Départemental</b>	Redevance des Mines	O	O	5 032,50	20,72
<b>CA Tarbes Lourdes Pyrénées</b>	FAC 2019 – TX URGENCE	O		<b>4 858,00</b>	20,00

<b>Part communale</b>			4 858,00	20,00
		<b>TOTAL</b>	<b>24 290,00</b>	<b>100</b>

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'attribution de 19 625 € à la Commune de BENAC et de 4 858 € à la commune d'ANGOS et ce à titre exceptionnel dans le cadre des travaux d'urgence,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer les conventions d'attribution (projet ci-annexé).

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du mercredi 27 mars 2019

### Motion de soutien aux salariés de l'Entreprise TOUPNOT

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Valérie LANNE	M. Philippe BAUBAY
M. Jacques LAHOILLE	M. Michel BONZOM
M. André LABORDE	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CALVO
M. Jean BURON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Andrée DOUBRERE	RODRIGUEZ
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	M. Georges CASTRES
M. Marc GARROCQ	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	Mme Annette CUQ
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Martine FOCHESTO
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Michel FORGET
M. Roger LESCOUTE	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Myriam MENDES	M. Alain GARROT
M. Ange MUR	Mme Simone GASQUET
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Romain GIRAL
Mme Evelyne RICART	M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Florence GASSAN

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU  
M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.  
Serge DUCLOS

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme  
Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-  
Michel SEGNERE  
M. Maxime LAFFAILLE donne pouvoir à  
Mme Josette BOURDEU

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-François DRON  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Cédric PIRIS

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet : Motion de soutien aux salariés de l'Entreprise TOUPNOT**

Le 9 janvier 2019, l'usine Toupnot, à Lourdes, a été victime d'un violent incendie qui a détruit une partie importante de ses locaux. Depuis, les salariés de l'entreprise sont dans l'incertitude quant à la réouverture du site et ne cachent pas leurs inquiétudes.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées leur a aussitôt apporté son soutien, de la même manière qu'elle s'est engagée auprès de la direction de l'entreprise et de ses partenaires institutionnels pour trouver la meilleure des solutions au maintien de l'usine sur notre territoire.

L'entreprise agroalimentaire Toupnot a été fondée en 1932 à Lourdes. Elle fait aujourd'hui partie du groupe COFIGEO au sein duquel, de façon très spécifique, elle produit des boîtes de bœuf. Elle s'est également spécialisée dans la production de plats alimentaires propre à

cette usine. La fermeture du site a impacté 76 salariés, sans compter une vingtaine d'intérimaires. Des salariés qui, au-delà de la sauvegarde de leur emploi dans un secteur de plus en plus soumis à une large part de précarité, se battent pour demeurer dans les Hautes-Pyrénées, où ils habitent avec leurs familles.

Depuis cette fermeture, les efforts engagés ont été axés de manière ferme et prioritaire sur la poursuite de l'activité de cette entreprise sur notre territoire, avec éventuellement une reconstruction de l'usine sur un autre site géographique plus adapté à accueillir les ateliers. Des propositions ont été formulées en ce sens par la Ville de Lourdes et la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Après les premières annonces plutôt rassurantes venant des dirigeants de l'entreprise, les salariés ont aujourd'hui constaté un changement de discours qui laisse désormais planer le doute sur leur volonté de maintenir un site de production sur ce territoire.

Les salariés sont particulièrement inquiets et redoutent de perdre leur travail.

Notre Conseil Communautaire souhaite à ce titre leur témoigner de sa totale solidarité, envers eux comme envers leurs familles.

Le Conseil Communautaire tient également à réaffirmer son engagement sans réserve pour le maintien de l'activité de l'entreprise Toupnot dans le bassin de vie du Pays de Lourdes avec l'ensemble de ses salariés.

Enfin, le Conseil Communautaire demande à tous les élus de ce territoire de rester mobilisés pour garder dans les Hautes-Pyrénées cette usine qui figure parmi les fleurons de l'industrie locale.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190327-CC270319\_20-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019